

**COMMUNE DE L'HUISserie
2 RUE DU MAINE
53970 L'HUISserie**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales

N°5

du 01.07.2020 au 30.09.2020

Date de publication : 28 octobre 2020

- *Le présent recueil est consultable sur simple demande auprès du secrétariat de mairie ou sur le site Internet de la commune : www.lhuisserie.fr – rubrique « Vie municipale ».*
- *Les annexes, pour des questions de volume, ne sont pas systématiquement jointes à l'appui des actes pris. Elles sont consultables sur demande à mairie@lhuisserie.fr et/ou sur le site Internet de la commune : www.lhuisserie.fr – rubrique « Vie municipale »*

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	N°	Objet
03/07/2020	2020-AGPC-07-19	Conseil municipal – Délégations diverses (Associations des jardins familiaux, Épouvantails)
03/07/2020	2020-AGPC-07-20	Personnel communal : mise à jour de la délibération relative au RIFSEEP
03/07/2020	2020-AGPC-07-21	Personnel communal : autorisation de recrutement de vacataires pour le centre municipal de santé et fixation des conditions de rémunération
03/07/2020	2020-AGPC-07-22	Indemnité représentative de logement : avis du conseil municipal
03/07/2020	2020-AGPC-07-23	Représentants de quartier : adoption du règlement intérieur du dispositif
03/07/2020	2020-FIN-07-10	Budget principal : décision modificative n°1
03/07/2020	2020-FIN-07-11	Budget principal : fixation des durées d'amortissement
03/07/2020	2020-FIN-07-12	Îlot des sources – assujettissement de l'opération à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
03/07/2020	2020-FIN-07-13	Société des courses de Laval : versement d'une subvention d'équipement
03/07/2020	2020-UTV-07-08	Îlot des sources : revente de l'emprise foncière à MÉDUANE HABITAT
03/07/2020	2020-UTV-07-09	Redevance d'occupation du domaine public gaz – année 2020
03/07/2020	2020-UTV-07-10	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : demande de modification auprès de Laval Agglomération
03/07/2020	2020-ASEJ-07-01	OGEF Sainte-Marie – Subvention de fonctionnement pour l'année 2020
03/07/2020	2020-ASEJ-07-02	Adoption des règlements intérieurs des structures enfance jeunesse (château des mômes, restaurant scolaire, espace jeunes et multi-accueil) pour l'année scolaire 2020-2021
03/07/2020	2020-ASEJ-07-03	Tarifs des services périscolaires et extrascolaires (château des mômes, pause méridienne, espace jeunes, centre de loisirs) pour l'année scolaire 2020-2021
03/07/2020	2020-SVA-07-03	Guide du forum des associations : fixation des tarifs pour les encarts publicitaires
03/07/2020	2020-AS-07-04	Versement d'une subvention communale au centre communal d'action sociale en compensation des indemnités non perçues par les conseillers municipaux de la minorité : détermination des modalités de calcul et de versement
03/07/2020	2020-AS-07-05	Centre communal d'action sociale (CCAS) : détermination du nombre de membres et nomination des délégués du conseil municipal
03/09/2020	2020-AGPC-09-25	Commission communale des impôts directs (CCID) : composition de la commission
03/09/2020	2020-AGPC-09-26	Laval Agglomération – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
03/09/2020	2020-AGPC-09-27	Fourniture d'électricité - approbation de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par Territoire d'énergie Mayenne (TE53)
03/09/2020	2020-AGPC-09-28	Assurance : règlement d'un litige auprès de Mme Lucienne BODARD
03/09/2020	2020-UTV-09-11	Lotissement de la Plaine : dénomination d'une rue
03/09/2020	2020-UTV-09-12	Lotissement de la Plaine – Extension du réseau électrique : conventions de participation avec ENEDIS et le porteur de projet
03/09/2020	2020-UTV-09-13	Éclairage public – programme de rénovation : approbation du projet et dépôt d'un dossier de subvention au titre du Contrat Territoires-Région (CTR) du conseil régional des Pays de la Loire
03/09/2020	2020-FIN-09-14	Budget principal : décision modificative n°2

ARRÊTÉS DU MAIRE

Date	N°	Objet
07/08/2020	2020-DEC-09	Délégations de signature à Jérémy VÉTILLARD, responsable du restaurant scolaire
11/08/2020	2020-UV-32	Implantation de panneaux des circuits Laval Agglo
10/09/2020	2020-DEC-11	Délégations de signature aux agents du service enfance jeunesse animation
30/09/2020	2020-DEC-12	Décision d'ester en justice - Lotissement du Fougeray - Recours de la société SNC STA
30/09/2020	2020-DEC-13	Décision d'ester en justice - Lotissement du Fougeray - DE QUATREBARBES
30/09/2020	2020-DEC-14	Retrait de l'arrêté N°2020-DEC-08

* Pour information, suite à une erreur de numérotation, l'arrêté n°2020-DEC-10 n'existe pas.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
6 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Maryvonne OGER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Thierry BAILLEUX à Emmanuel HAMON et Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU.

GUIDE DU FORUM DES ASSOCIATIONS : FIXATION DES TARIFS POUR LES ENCARTS PUBLICITAIRES

RAPPORTEUR : NICOLAS MOREL

Délibération 2020-SVA-07-03

Chaque année, à l'occasion du forum des associations, la commune édite un guide des associations qui retrace les activités de chacune d'elles ainsi que les coordonnées de leurs responsables. Ce guide d'un format A5 (14,8 x 21 cm) comporte des encarts publicitaires.

Il est proposé la grille de tarifs suivants :

Objet	Tarif 1 an	Tarif 2 ans
Encart 12 x 2 cm (bandeau en bas de page)	60 €	120 €
Encart 12 x 5 cm (1/4 page)	90 €	180 €

Il est précisé que ces tarifs ne comprennent que la publication, la conception de l'encart étant à la charge du demandeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 6 juillet 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
6 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Maryvonne OGER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Thierry BAILLEUX à Emmanuel HAMON et Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN COMPENSATION DES INDEMNITÉS NON PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX : DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE CALCUL ET DE VERSEMENT

RAPPORTEUR : ANNE-MARIE JANVIER

Délibération 2020-AS-07-04

Les 6 conseillers municipaux de la minorité ayant renoncé, lors de la séance du conseil municipal du 2 juin 2020, à percevoir une indemnité de 23,34 € bruts mensuels et conformément à leur souhait que ce montant fasse l'objet d'un reversement au profit du budget du centre communal d'action sociale (CCAS), il est défini les modalités suivantes.

Détermination de l'enveloppe annuelle

L'enveloppe correspond au produit du nombre de conseillers municipaux renonçant au versement de l'indemnité multiplié par 23,34 € et multiplié par le nombre de mois pleins d'exercice des fonctions de conseiller municipal.

À titre indicatif, si le nombre d'élus renonçant à l'indemnité reste stable, le montant est le suivant :

	Exercice 2020	Exercices 2021 à 2025	Exercice 2026
Nombre d'élus	6	6	6
Montant mensuel	23,34 €	23,34 €	23,34 €
Nombre de mois pleins d'exercice	7 (juin à décembre)	12	A déterminer
TOTAL ANNUEL	980,28 €	1.680,48 €	A déterminer

Périodicité de versement

Le versement des indemnités non perçues par les conseillers municipaux de l'année N interviendra en une seule fois au cours du 1^{er} semestre de l'année N+1, après le vote du budget primitif du budget principal et du budget de CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. HOREAU, Mme LEMONNIER et Mme MARGUERITE),

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 657362 (service 1804) du budget principal et que la recette correspondante sera imputée au compte 7474 du budget annexe du CCAS.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 6 juillet 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
6 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Maryvonne OGER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Thierry BAILLEUX à Emmanuel HAMON et Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AS-07-05

Par délibération n°2020-AS-06-02 du 2 juin dernier, il avait été défini la composition du conseil d'administration du CCAS de 9 membres à savoir :

- 1 président (le maire) ;
- 4 membres élus par le conseil municipal (dont 1 membre du groupe minoritaire) ;
- 4 membres nommés par le président conformément à l'article précité.

Compte-tenu de l'intérêt des candidatures issues du monde associatif reçues en mairie, au nombre de 5, et de l'obligation de nommer un administrateur proposé par l'UDAF, il est proposé d'augmenter à 11 le nombre de sièges du conseil d'administration. La répartition du conseil d'administration est donc la suivante :

- 1 président (le maire) ;
- 5 membres élus par le conseil municipal (dont 1 membre du groupe minoritaire) ;
- 5 membres nommés par le président conformément à l'article précité (dont 1 représentant nommé par l'UDAF).

Il est donc proposé la nomination à ce 5^e siège de Mme Marie-Ange MARGUERITE. La composition du CCAS est donc la suivante :

Président : Jean-Pierre THIOT	
Groupe majoritaire (4 sièges)	Groupe minoritaire (1 siège)
Anne-Marie JANVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Yves-Marie HOREAU	

Fabienne LEMONNIER
Marie-Ange MARGUERITTE

Puisque le nombre de candidatures correspond au nombre de sièges à pouvoir, il est renoncé au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-6 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **FIXE** la composition du CCAS à 11 membres.
- ▶ **APPROUVE** les nominations exposées préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 6 juillet 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
6 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Maryvonne OGER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Thierry BAILLEUX à Emmanuel HAMON et Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU.

CONSEIL MUNICIPAL – DÉLÉGATIONS DIVERSES (ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX, ÉPOUVANTAILS)

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-07-19

La commune est amenée à être présente et représentée dans divers organismes. Il y a donc lieu de procéder aux nominations suivantes :

Organisme	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Association des jardins familiaux	Philippe BALDECK	
Épouvantails	Stanislas SALMON	
	Nicolas MOREL	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **APPROUVE** ces nominations.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 6 juillet 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
6 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Maryvonne OGER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Thierry BAILLEUX à Emmanuel HAMON et Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU.

PERSONNEL COMMUNAL : MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) DU 5 DÉCEMBRE 2019 POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS, DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE, DES INGÉNIEURS ET DES TECHNICIENS TERRITORIAUX SUITE À LA PARUTION DES TEXTES APPLICABLES À CES CADRES D'EMPLOIS ET SUPPRESSION DES DISPOSITIFS TRANSITOIRES VOTÉS PAR DÉLIBÉRATIONS DU 5 DÉCEMBRE 2019

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-AGPC-07-20

Par délibération n°2019-AGPC-12-30 du 5 décembre 2019, la commune avait instauré le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour l'ensemble des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'exception des éducateurs de jeunes enfants (2 agents communaux titulaires de ce grade), des auxiliaires de puériculture (1 agent communal), des ingénieurs et des techniciens territoriaux (1 agent communal), du fait de l'absence de textes de références applicables pour la fonction publique d'État.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet désormais de faire correspondre les cadres d'emplois désignés ci-dessus à des cadres d'emplois de référence de la fonction publique d'État.

Par ailleurs, il conviendra également d'abroger les délibérations n°2019-AGPC-12-30, n°2019-AGPC-12-31, n°2019-AGPC-12-32, n°2019-AGPC-12-33 et n°2019-AGPC-12-34 du 5 décembre 2019 qui étaient des dispositifs transitoires de régime indemnitaire des cadres d'emplois susmentionnés.

Les modalités détaillées des versements sont précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la circulaire NOR : RDD1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu les délibérations n°2017-AGPC-20 du 9 novembre 2017, n°2019-AGPC-03-10 du 28 mars 2019 et n°2019-AGPC-05-15 du 16 mai 2019 fixant la cartographie des postes de la collectivité ;
Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;
Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;
Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;
Considérant que sont attendues les publications des arrêtés permettant la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture ;
Considérant que l'assemblée ne pouvant délibérer sur ces cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels ne sont pas parus, la présente délibération sera complétée ultérieurement ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 30 septembre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 18 juin 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **REPLACE** la délibération n°2019-AGPC-12-30 du 5 décembre 2019.
- ▶ **APPROUVE** la proposition exposée ci-dessus et l'annexe jointe à la présente délibération.
- ▶ **DIT QUE** la présente décision prendra effet à compter du 1^{er} août 2020.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront ouverts annuellement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 6 juillet 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

R.I.F.S.E.E.P.

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Annexe de la délibération n° 2020-AGPC-07-20 du 2 juillet 2020

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires.
- aux agents contractuels.

Il est précisé que les agents qui jusqu'à lors ne bénéficient d'aucun régime indemnitaire (hors prime de fin d'année) se verront attribuer un RIFSEEP au prorata de leur temps de travail.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle attribuée au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement définie par l'autorité territoriale par voie **d'arrêté** dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Cet arrêté précisera notamment le montant attribué ainsi que l'échéancier de versement.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec les primes suivantes et existantes dans la collectivité :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- la prime de fin d'année qui a été instaurée à L'Huisserie après la loi du 26 janvier 1984.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE ET DU CIA

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- à titre individuel en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ou en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours ou à examen professionnel.
- à titre collectif, a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX – CATÉGORIE A						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
A1	La direction générale des services	36 210 €	0 €	18 000 €	1 000 €	6 390 €
A2	La direction d'un pôle	32 130 €	0 €	16 000 €	1 000 €	5 670 €
A3	La responsabilité d'un service ou des responsabilités particulières sans encadrement	25 500 €	0 €	14 000 €	1 000 €	4 500 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX – CATÉGORIE B						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
B2	Encadrement et coordination d'une équipe	16 015 €	0 €	11 000 €	1 000 €	2 185 €
B3	De l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare	14 650 €	0 €	8 000 €	1 000 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX – CATÉGORIE C						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

• **FILIÈRE TECHNIQUE**

CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX – CATÉGORIE A						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
A1	La direction générale des services	36 210 €	0 €	18 000 €	1 000 €	6 390 €
A2	La direction d'un pôle	32 130 €	0 €	16 000 €	1 000 €	5 670 €
A3	La responsabilité d'un service ou des responsabilités particulières sans encadrement	25 500 €	0 €	14 000 €	1 000 €	4 500 €

Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des **ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX – CATÉGORIE B						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
B1	La responsabilité d'un service comprenant plusieurs équipes	17 480 €	0 €	14 000 €	1 000 €	2 380 €
B2	Encadrement et coordination d'une équipe	16 015 €	0 €	11 000 €	1 000 €	2 185 €

Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des **contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX – CATÉGORIE C						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'**adjoints techniques des administrations de l'État** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX – CATÉGORIE C						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'**adjoints techniques des administrations de l'État** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

• **FILIÈRE CULTURELLE**

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUE – CATÉGORIE B						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
B2	Encadrement et coordination d'une équipe	14 960 €	0 €	8 000 €	1 000 €	2 040 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des **conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE – CATÉGORIE C						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des **adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

• **FILIÈRE SPORTIVE**

CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES – CATÉGORIE B						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
B2	Encadrement et coordination d'une équipe	16 015 €	0 €	11 000 €	1 000 €	2 185 €
B3	De l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare	14 650 €	0 €	8 000 €	1 000 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

CADRE D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES – CATÉGORIE C						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

• **FILIÈRE ANIMATION**

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX – CATÉGORIE B						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
B2	Encadrement et coordination d'une équipe	16 015 €	0 €	11 000 €	1 000 €	2 185 €
B3	De l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare	14 650 €	0 €	8 000 €	1 000 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION – CATÉGORIE C						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

• **FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE**

CADRE D'EMPLOIS DES MÉDECINS TERRITORIAUX – CATÉGORIE A						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
A1	Médecin généraliste ou spécialiste	43 180 €	0 €	43 180 €	1 000 €	7 620 €

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS – CATÉGORIE A						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
A3	La responsabilité d'un service ou des responsabilités particulières sans encadrement	13 000 €	0 €	13 000 €	1 000 €	1 560 €

Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX – CATÉGORIE C

Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissier (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissier (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES – CATÉGORIE C

Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissier (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissier (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX – CATÉGORIE C

Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissier (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissier (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps **d'adjoints administratifs des administrations de l'État** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.
- En cas de congé maladie ordinaire (C.M.O), de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie (C.L.M) et de congé de longue durée (C.L.D) : dans la Fonction Publique d'État le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels **le versement du régime indemnitaire est interrompu**. Toutefois, l'agent en CMO **placé rétroactivement en CLM ou CLD** conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO. Par analogie avec la fonction publique d'État, le versement du régime indemnitaire ne pourra pas être maintenu au-delà de la première année de CLM ou CLD (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU CIA

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le **CIA** fera l'objet d'un versement semestriel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, ...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

À compter de cette même date, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1^{er}.

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents conserveront à titre individuel, tant en valeur qu'en modalités de versement, leur régime indemnitaire antérieur, si celui-ci leur était plus favorable (article 6 du décret du 20 mai 2014).

La non parution des arrêtés ministériels portant attribution du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture, constitue une iniquité entre les agents municipaux. À ce jour, quatre agents sont concernés. Dans l'attente, il est prévu de maintenir les régimes indemnitaires existants à travers d'autres dispositifs de régimes indemnitaires.

ARTICLE 6 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
6 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Maryvonne OGER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Thierry BAILLEUX à Emmanuel HAMON et Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU.

PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ ET FIXATION DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-07-21

Pour répondre aux besoins du centre municipal de santé et respecter la continuité des soins imposée par le code de la santé publique, le recours à des médecins généralistes vacataires est nécessaire pendant les périodes d'indisponibilité des médecins généralistes permanents.

Pour ce faire les trois conditions suivantes devront être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé, en l'espèce des consultations médicales ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération forfaitaire attachée à l'acte.

La base forfaitaire proposée est la suivante :

Durée de la vacation	Activité concernée	Rémunération brute
1 journée (10 heures minimum)	Médecine générale	600 €
1 heure	Médecine générale	60 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article R.4127-47 du code de la santé publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à recruter les vacataires jugés nécessaires au bon fonctionnement du service et permettre d'assurer la continuité de celui-ci.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 6 juillet 2020,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
6 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Maryvonne OGER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Thierry BAILLEUX à Emmanuel HAMON et Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU.

INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-07-22

La dotation spéciale instituteurs est divisée en deux parts, l'une attribuée par les communes, l'autre par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Cette dernière est appelée indemnité représentative de logement (IRL) dont le montant fait l'objet d'un avis des conseils municipaux concernés.

Lors de sa séance du 26 novembre 2019, le comité des finances locales a établi cette IRL à 2.246,40 € (taux de base) et 2.808,00 € (taux majoré).

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur ces montants et de statuer sur ce point pour la durée restante du présent mandat, étant précisé que cette décision n'a aucun impact budgétaire.

Vu l'article R212-9 du code de l'éducation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ÉMET** un avis favorable aux montants de l'indemnité représentative de logement exposés ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISE** que le conseil municipal émet un avis favorable pour la durée du présent mandat aux montants tels que fixés par le comité des finances locales.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 6 juillet 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES REPRÉSENTANTS DE QUARTIER

Les représentants de quartier sont le cœur de la participation citoyenne et un complément indissociable de la démocratie participative. Ils s'expriment sur tous les aspects de la vie des quartiers et de la commune.

Approuvé par délibération n°2020-AGPC-07-23 du conseil municipal du 2 juillet 2020

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 : Rôle	2
Article 2 : Composition.....	2
Article 3 : Périmètre.....	3
Article 4 : Durée	3
Article 5 : Fonctionnement	4
Article 6 : Soutien logistique	4
Article 7 : Validation et modification du règlement intérieur	4

Article 1 : Rôle

Les représentants de quartier sont une source de réflexion et de concertation indépendante, sans orientation politique, religieuse ou syndicale, dans la perspective du mieux-vivre ensemble et de l'intérêt général.

Les représentants de quartier contribuent à la vie du quartier et interviendront comme lien entre les élus et les habitants du quartier, notamment dans les domaines suivants :

- projets concernant leur quartier (voirie, circulation, éclairage public, espaces verts, fleurissement, propreté, environnement, chemins piétons) ;
- force de propositions et d'idées nouvelles ;
- remontée vers les élus des problèmes rencontrés dans les quartiers ;
- relais de diffusion de l'information vers les habitants du quartier.

Dans l'exercice de leur mandat, les représentants de quartier sont tenus à un devoir de réserve.

Article 2 : Composition

La commune de l'Huisserie a été divisée en dix quartiers (cf. article 3). Chaque quartier sera composé de 3 représentants, soit un total de trente représentants de quartier.

Conditions d'éligibilité

Chaque candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- habiter le quartier ;
- ne pas être élu municipal, conjoint, ascendant ou descendant d'une personne occupant cette fonction ;
- vouloir s'engager de manière volontaire ;
- être inscrit sur les listes électorales de la commune.

Les candidatures doivent être adressées en mairie par courrier ou au moyen d'un formulaire disponible sur le site Internet. L'acte de candidature vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Actes de candidature

Si une seule à trois candidatures pour un quartier, ceux-ci seront désignés représentants de quartier, si plusieurs candidatures, il sera mis en place un tirage au sort en présence :

- du maire ;
- de quatre élus ;
- d'un agent administratif à titre consultatif ;
- des candidats.

Article 3 : Périmètre

La commune est découpée en 10 quartiers :

- L'Aubépin - Lotissement du Bois - L'orée du Bois
- La Maladrie - Les Tulpiers - Le Grand Chemin - La Fuye
- Ste Croix - St Pierre - La Lande - Chantemerle
- La Poterie - Beau soleil – L'Être au Dormet - La Megnannerie
- L'Aître au Royer
- La Perrine
- L'église - Bourienne
- La Fontaine
- La Hamardière - La campagne - Le Tertre
- Les Lauriers - Les Saveurs



Article 4 : Durée

Les représentants de quartiers sont désignés pour la durée d'une mandature. Ils sont renouvelés dans un délai d'un an au maximum suivant le renouvellement du conseil municipal.

Vacances de poste

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, le représentant de quartier pourra démissionner par courrier ou par mail adressé au maire.

Lorsqu'une place devient vacante :

- si des candidatures excèdent les objectifs fixés, les personnes ayant déjà fait acte de candidature sont recontactées. L'adjoint au maire en charge des représentants de quartier, accompagné d'un agent administratif, procède à un tirage au sort afin de départager les candidatures confirmées ;
- dans le cas contraire, un appel à candidature pour la place devenue vacante est diffusé, dans le respect des dispositions de l'article 2 du présent règlement intérieur.

Règles comportementales

Chaque représentant se doit d'adopter un comportement citoyen et être respectueux des autres. Ainsi, en cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, le maire pourra décider de l'interruption du mandat d'un représentant de quartier.

Article 5 : Fonctionnement

Les représentants de quartier interviendront comme lien entre les habitants et les élus. Ils seront conviés à une réunion plénière entre le maire et les adjoints. Des visites de quartiers pourront être organisées par le biais des représentants de quartier, avec la présence soit du maire ou de l'adjoint en charge des représentants de quartier et d'élus. Il n'existe de hiérarchie entre quartiers ou représentants de quartier.

Article 6 : Soutien logistique

À leur demande, une salle de réunion pourra être mise à leur disposition, équipée d'un poste informatique avec accès à internet.

Article 7 : Validation et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur sera soumis au vote absolu, à main levée, lors de la 1^{ère} réunion du mandat de l'assemblée plénière.

Le règlement intérieur peut être modifié en cours de mandat sur proposition du maire et de l'adjoint au maire en charge des représentants de quartier. Dans ce cas, une version amendée est soumise au vote à la majorité absolue, à main levée, lors de la réunion suivante de l'assemblée plénière et est ensuite transmise pour information au conseil municipal.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
6 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Maryvonne OGER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Thierry BAILLEUX à Emmanuel HAMON et Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU.

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-FIN-07-10

Il est proposé la décision modificative suivante afin d'ajuster en cours d'exercice les prévisions budgétaires relatives à :

- des conséquences de la crise sanitaires (achat de fournitures, pertes de loyer)
- l'ajustement des dotations et des recettes fiscales
- des travaux et études imprévues (clocher de l'église)
- l'adhésion à la fourrière départementale
- la formation des élus (suite à la délibération du 2 juin 2020 sur le sujet)
- des erreurs d'imputations au budget primitif (comptes 64118 et 64131, comptes 2151 et 2181)
- des oublis dans la préparation budgétaire (panneau et support, station de diagnostics)
- des travaux d'éclairage public initialement prévu sur un autre budget
- des lits couchettes pour l'école maternelle

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement				
Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
6068	1312	Achats de masques et fournitures (COVID-19)	9 000,00	
615221	1305	Intervention couverture de l'église	1 850,00	
6281	2001	Concours divers (adhésion fourrière départementale)	1 450,00	
64118	1202	Autres indemnités (personnel titulaire)	-68 600,00	
64131	1202	Rémunération (personnel contractuel)	68 600,00	
6535	2001	Formation des élus	4 150,00	
70328	1152	Autres droits de stationnement (droit de place des marchés)		283,00
73111	2001	Contributions directes		32 102,00
7411	2001	Dotations globales de fonctionnement (DGF)		4 335,00

74121	2001	Dotation de solidarité rurale (DSR)		4 205,00
74127	2001	Dotation nationale de péréquation		3 582,00
74834	2001	Compensation exonération taxe foncière		183,00
74835	2001	Compensation exonération taxe d'habitation		8 310,00
752	1203	Revenus des immeubles (pertes de loyer COVID-19 au CMS)		-2 500,00
752	1921	Revenus des immeubles (perte de loyer COVID-19 aux professionnels)		-1 000,00
022	2001	Dépenses imprévues	33 050,00	
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1			49 500,00	49 500,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2020 du 5 mars 2020</i>			<i>4 435 800,00</i>	<i>4 435 800,00</i>
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			4 485 300,00	4 485 300,00

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement					
Opération	Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
200905	2188	1151	Panneau et support - Aménagement du centre-ville	1 100,00	
201101	2188	1202	Station de diagnostic	1 200,00	
201801	2313	1001	Défrichage avant démolition 1 rue du bois	1 100,00	
200009	2181	1302	Voirie	-160 000,00	
200009	2151	1302	Voirie	160 000,00	
200010	21538	1102	Eclairage Chemin de la Peignerie	20 500,00	
201003	2184	1704	Mobilier (classe ULIS)	1 100,00	
201801	2031	1001	Ilot des sources - Régularisation TVA	3 000,00	3 000,00
201801	2313	1001	Ilot des sources - Régularisation TVA	70 000,00	70 000,00
201801	2318	1001	Ilot des sources - Régularisation TVA	1 000,00	1 000,00
201004	2031	1305	Frais d'étude (étude clocher de l'église)	3 150,00	
-	2135	2001	040 - Opérations d'ordre entre sections	-25 000,00	-25 000,00
-	2135	2001	041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	25 000,00	
-	2188	2001	041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		25 000,00
-	020	2001	Dépenses imprévues	-28 150,00	
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1				74 000,00	74 000,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2020 du 5 mars 2020</i>				<i>1 568 000,00</i>	<i>2 218 000,00</i>
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				1 642 000,00	2 292 000,00

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 18 juin 2020 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. BAILLEUX, M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau),
▶ ADOPTE la décision modificative n°1 telle qu'exposée préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 6 juillet 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
6 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Maryvonne OGER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Thierry BAILLEUX à Emmanuel HAMON et Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU.

BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-FIN-07-11

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants sont tenues d'amortir les biens de la collectivité. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité budgétaire exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources destinées au renouvellement des biens. Cet amortissement exclut les immeubles non productifs de revenus et la voirie.

Les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties par dotation budgétaire sont les suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modification des documents d'urbanisme », 203 « Frais de recherche et de développement et frais d'insertion », 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;
- pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156, 2157, 2158, et 218 qui concernent notamment le matériel et outillage. Sont également amortissables par les collectivités les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (compte 2132 : immeubles de rapport).

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante et il est proposé de retenir les durées d'amortissements suivantes :

Imputation	IMMOBILISATIONS	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	1
INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et développement		5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
204*	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5
204*	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	20
205	Concessions et droits similaires : brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
208*	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	3
CORPORELLES			
2121	Plantations	Plantations	20
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	40
2142	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	40
2153	Réseaux divers	Éclairage public, eaux pluviales, ...	20
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Poteau d'incendie	20
2157	Matériel et outillage de voirie	Matériels techniques dédiés à la voirie	8
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Meuleuse, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, motoculteurs	8
217*	Immobilisation corporelles mises à disposition	Même durées que les comptes correspondants des familles 215 correspondantes	-
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	10
2182	Matériel de transport	Véhicules légers	10
2182	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini-camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique : serveurs, écrans, imprimantes, ordinateurs, claviers	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique : radios de communication, machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	10
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	15
2185	Cheptel	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Divers équipements	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Fonds documentaire de la médiathèque	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel médical	7

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2 ;
Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 18 juin 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **PRÉCISE** que l'amortissement est linéaire et les montants arrondis à l'euro près (avec régularisation sur la dernière année d'amortissement).
- ▶ **DIT QUE** cette délibération sera mise en application pour tous les nouveaux biens amortissables à compter du 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 6 juillet 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
6 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Maryvonne OGER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Thierry BAILLEUX à Emmanuel HAMON et Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU.

ILOT DES SOURCES – ASSUJETTISSEMENT DE L'OPÉRATION A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-FIN-07-12

La commune a mené ces dernières années une politique d'acquisition foncière dans le secteur dit de l'îlot des Sources en vue d'une cession à un opérateur (Méduane Habitat).

Dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, la commune souhaite un immeuble de 30 logements et de 3 cellules commerciales en lieu et place de bâtiments anciens. Pour réaliser cette opération, la commune a fait l'acquisition des parcelles concernées, démolit les constructions présentes puis envisage de revendre le terrain nu à Méduane Habitat, bailleur social, afin que celui-ci réalise la construction projetée.

Après échange avec les services de la trésorerie, qui a interrogé le pôle de gestion fiscale, il s'avère qu'un certain nombre de dépenses déjà honorées auraient dû être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les précisions du pôle de gestion fiscale sont détaillées ci-dessous :

- **Sur l'acquisition des bâtiments existants**

L'article 261-5 du code général des impôts (CGI) exonère de TVA les livraisons d'immeubles de plus de cinq ans. Toutefois, une option pour la taxation est possible (article 260-5° bis du CGI) si le cédant est un assujetti agissant dans le cadre de son activité économique, ce qui ne semble pas être le cas en l'espèce (acquisition auprès de particuliers). En conséquence, les biens cédés ayant plus de cinq ans, il n'y a pas lieu de soumettre leur acquisition à la TVA.

- **Sur la cession du terrain**

Comme le précise la doctrine, les livraisons d'immeubles réalisées à titre onéreux par les opérateurs publics, et notamment les collectivités territoriales, entrent en concurrence avec celles des opérateurs privés

lorsqu'elles s'inscrivent dans une démarche d'aménagement de l'espace ou de maîtrise d'ouvrage, ce qui est clairement le cas en l'espèce.

La cession du terrain à bâtir sera donc imposable à la TVA et ce sur le prix de cession total, conformément à l'article 266 du CGI, le changement de qualification juridique du bien acquis et revendu empêchant au cas particulier l'application de la taxation de la TVA sur la marge. En contrepartie, la TVA supportée par la commune sur les travaux de remise en état du terrain ouvrira droit à déduction.

Enfin, s'agissant d'une livraison de terrain à bâtir à un organisme HLM, le taux de TVA applicable sera le taux réduit de 10 % conformément à l'article 278 sexies-0 A du CGI.

La commune doit prendre une délibération pour assujettir à la TVA le projet.

Il sera nécessaire ensuite de remplir les formalités auprès du Service impôts des entreprises de Laval pour la création d'une obligation fiscale TVA (détermination d'une période de déclaration mensuelle ou trimestrielle).

De même, la trésorerie devra créer un service de TVA qui figurera sur l'ensemble des titres et mandats relevant de cette opération. Les pièces déjà émises sans TVA devront être annulées et repassées en mentionnant cette taxe et annotées du numéro de service de TVA nouvellement créé.

Vu l'exposé du pôle de gestion fiscale ;

Vu le code général des impôts et notamment son article L238 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 18 juin 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **OPTE** pour l'assujettissement à la TVA de l'opération susmentionnée.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à en faire la demande auprès du service des impôts des entreprises.
- ▶ **DIT** que la déclaration sera effectuée trimestriellement.
- ▶ **PRÉCISE** qu'une décision modificative budgétaire devra intervenir pour procéder aux régularisations comptables des opérations effectivement assujetties à la TVA.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 6 juillet 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
6 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Maryvonne OGER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Thierry BAILLEUX à Emmanuel HAMON et Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU.

SOCIÉTÉ DES COURSES DE LAVAL : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-FIN-07-13

Lors de la préparation budgétaire 2020, il avait acté au débat d'orientation budgétaire l'inscription d'un montant de 19.000 € au compte 204 pour le versement d'une subvention d'équipement à destination de la société des courses de Laval, gestionnaire de l'hippodrome de Bellevue-la-Forêt sis sur les communes de Laval et de L'Huisserie.

Cette inscription budgétaire faisait suite à un changement de réglementation concernant la perception de la taxe sur les paris hippiques jusqu'alors perçue par la seule agglomération. Depuis la loi de Finances pour 2020, ladite taxe est perçue pour moitié par l'agglomération et pour moitié aux communs sur lesquelles est situé l'hippodrome. En conséquence, la commune de L'Huisserie percevra une recette liée aux paris hippiques et il est proposé d'accéder favorablement à la demande de subvention de la société des courses de Laval pour un montant de 19.000,00 €.

Cette subvention sera utilisée pour la mise en place d'un nouveau parcours clients dont le détail figure dans la note d'intention figurant dans la présente délibération.

Vu le contenu du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 18 juin 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **ATTRIBUE** une subvention d'équipement de 19.000,00 € à la société des courses de Laval au titre de l'exercice 2020.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention tripartite jointe à la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 204 (service 2001) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 6 juillet 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE L'HUISserie ET LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE LAVAL-MAYENNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Ville de L'Huisserie

2 rue du Maine

53970 L'HUISserie

Siret n° 215 301 193 00011

code APE : 8411Z

représentée par son maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal du ____ / ____ / 2020,
dénommée ci-après Ville de L'Huisserie,

d'une part,

ET

La **société des Courses de Laval-Mayenne**, société des courses de chevaux à but non lucratif, représentée par son Président, Monsieur Alexandre LANOË, sise route de Saint Nazaire, hippodrome de Bellevue la Forêt à LAVAL (53000),

d'autre part,

PRÉAMBULE

Il faut rappeler que l'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts issue de l'article 47 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 a institué un prélèvement sur les paris hippiques au profit des communes. C'est ainsi qu'en 2011, 2012 et 2013, les communes ont directement bénéficié de ce prélèvement.

Cet article 302 bis ZG a ensuite été modifié par l'article 85 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 qui redirige ce prélèvement vers les E.P.C.I. depuis 2013. C'est ainsi qu'en 2019, Laval Agglomération va percevoir 219 604,70 € pour les paris hippiques 2018 engagés sur les hippodromes de Laval et Nuillé sur Vicoin.

Nouvelle modification de l'article 302 bis ZG par l'article 168 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 qui prévoit que le produit du prélèvement est reversé à hauteur de 50% aux établissements publics de coopération intercommunale et à hauteur de 50% aux communes sièges des hippodromes du territoire communautaire.

Cette modification est motivée par « *une répartition plus équitable du produit du prélèvement sur les sommes engagées sur les paris hippiques dans le réseau du Paris mutuel urbain (PMU) ou les sites en ligne agréés, entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En effet, certaines charges afférentes à la présence d'hippodromes sont également supportées par la commune d'implantation. C'est pour cette raison qu'il est proposé que la part du produit du prélèvement sur les paris hippiques qui revient aujourd'hui exclusivement aux EPCI soit attribuée pour moitié aux communes. Ainsi le dispositif proposé permettra-t-il une allocation du produit du prélèvement sur les paris hippiques plus conforme aux charges effectivement supportées en raison de l'implantation d'un hippodrome par les différentes strates de collectivités territoriales* ».

Par ailleurs, chacun s'accorde à considérer que l'hippodrome de Laval contribue à la notoriété de notre territoire. C'est pourquoi il est proposé que la Ville de L'Huisserie soutienne financièrement la société des courses de Laval-Mayenne dans ses investissements, tel qu'il est prévu dans les statuts.

Dans la mesure où Laval Agglomération et les communes sièges de l'hippodrome du territoire communautaire bénéficieront en 2020 d'une recette pour une activité pour laquelle elles ne supportent aucune charge, il est proposé que les trois collectivités subventionnent solidairement la société des courses de Laval-Mayenne à hauteur de 100 000 €.

Sous cette réserve, il est proposé que la Ville de L'Huisserie soutienne la société des courses de Laval-Mayenne pour le réaménagement pour un coût estimé à 600 000 € des espaces accueil prévus en lui attribuant une subvention de 19 000 €.

Plan de financement prévisionnel:

▪ Conseil Départemental de la Mayenne	100 000 €
▪ Conseil Régional Pays de la Loire	50 000 €
▪ Laval Agglomération	50 000 €
▪ Laval	31 000 €
▪ L'Huisserie	19 000 €
▪ Fédération Nationale des Courses Hippiques	150 000 €
▪ Société des courses Laval – Mayenne	200 000 €
Total	<u>600 000 €</u>

Une convention de partenariat sera conclue afin de fixer les modalités de participation financière.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de soutenir la société des courses de Laval-Mayenne dans la poursuite de son effort de restructuration et de développement, la Ville de L'Huisserie s'engage dans un partenariat pour l'année 2020.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat conclu entre la Ville de L'Huisserie et la société des courses de Laval-Mayenne.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

a) Obligations de la société des courses de Laval-Mayenne

Art.2-1 : La société des courses de Laval-Mayenne s'engage fournir à la Ville de L'Huisserie les engagements de ma ville de Laval et de Laval Agglomération à participer financièrement aux travaux selon le plan de financement présenté article 2 b).

Art.2-2 : La société des courses de Laval-Mayenne s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces missions à savoir :

- L'organisation des courses de chevaux en vue de l'amélioration de la race chevaline et des activités directement liées à cet objet ou pour lesquelles est habilitée par la loi ainsi que l'exploitation des installations dont elle dispose.

Art.2-3 : La société des courses de Laval-Mayenne s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

Art.2-4 : La société des courses de Laval-Mayenne s'engage à rappeler les aides financières apportées par la Ville de L'Huisserie et faire figurer le logo sur tous les documents et supports promotionnels qu'elle réalisera dans le respect de la charte graphique en vigueur.

Art.2-5 : La société des courses de Laval-Mayenne s'engage à signaler à la Ville de L'Huisserie toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition des organes de direction.

Art.2-6 : La société des courses de Laval-Mayenne s'engage à fournir à la Ville de L'Huisserie après réunion de son assemblée générale :

- les comptes de résultats et bilan comptable du dernier exercice,
- le détail des activités réalisées,
- le budget prévisionnel de l'année en cours, dans lequel devront figurer les financements et subventions attendus auprès de tout autre organisme et partenaire,
- le compte rendu de la dernière assemblée générale.

b) Engagement de Laval Agglomération

Dans la mesure où Laval Agglomération et les communes sièges de l'hippodrome du territoire communautaire (Laval et L'Huisserie) bénéficieront en 2020 d'une recette pour une activité pour laquelle elles ne supportent aucune charge.

Chacune de ces trois collectivités sont appelées à subventionner solidairement la société des courses de Laval Mayenne à hauteur de 100 000 € selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel:

▪ Conseil Départemental de la Mayenne	100 000 €
▪ Conseil Régional Pays de la Loire	50 000 €
▪ Laval Agglomération	50 000 €
▪ Laval	31 000 €
▪ L'Huisserie	19 000 €
▪ Fédération Nationale des Courses Hippiques	150 000 €
▪ Société des courses Laval – Mayenne	200 000 €
Total	600 000 €

Sous réserve de la participation financière effective de la ville de Laval et de Laval Agglomération, la ville de L'Huisserie s'engage à soutenir la société des courses de Laval Laval-Mayenne à hauteur de 19 000 € pour financer les travaux de réaménagement des espaces accueil.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention d'investissement de 19 000 € sera versé en deux fois soit :

- 9 500 € après la signature de la présente convention et le vote du budget primitif 2020
- 9 500 € sur présentation d'un état récapitulatif certifié des dépenses et recettes liées aux travaux de réaménagement des espaces accueil.

ARTICLE 4 : LIMITES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

En application de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut-être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée », la société des courses de Laval-Mayenne est tenue de fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, la société des courses de Laval-Mayenne est tenue de présenter, en cas de contrôle de la collectivité ou d'intervenants extérieurs mandatés par cette dernière, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Toute partie non utilisée à cette fin fera l'objet d'un reversement à la collectivité.

En aucun cas la subvention attribuée ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 2020 et 2021, pour permettre à la société des courses d'avoir le temps de produire l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

La résiliation entraînera le reversement de tout ou partie de l'aide financière attribuée par Laval agglomération et notamment :

- en cas de manquement aux obligations décrites dans l'article 2 ;
- si les sommes versées n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- si les pièces demandées n'ont pas été fournies ;
- en cas de dissolution de l'association.

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Fait à Laval, en trois exemplaires le

" Lu et approuvé "
Pour la Société des courses hippiques
de Laval Mayenne,
Le Président,

" Lu et approuvé "
Le maire de L'Huisserie,

Alexandre LANOË

Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
6 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Maryvonne OGER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Thierry BAILLEUX à Emmanuel HAMON et Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU.

ÎLOT DES SOURCES : REVENTE DE L'EMPRISE FONCIÈRE À MÉDUANE HABITAT

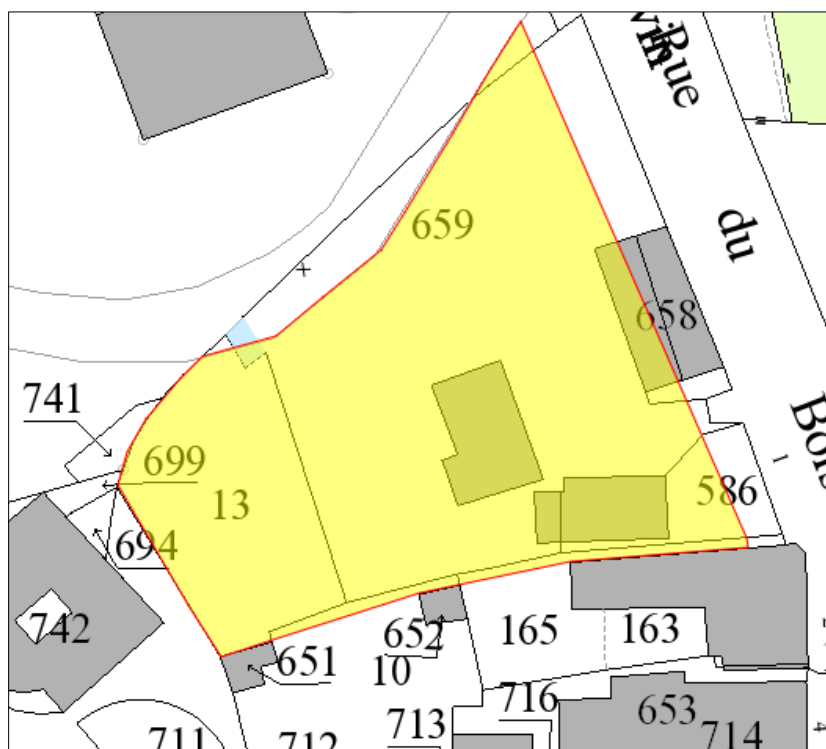
RAPPORTEUR : PHILIPPE BALDECK

Délibération 2020-UTV-07-08

Dans le cadre du projet « Îlot des sources », la commune a racheté auprès de Laval Agglomération et de particuliers, un ensemble de terrains destinés à l'édification d'un immeuble comprenant 30 logements (12 logements locatifs sociaux et 18 logements en accession) et 3 cellules commerciales par MÉDUANE HABITAT.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 11 mars 2020, il a été négocié avec les représentants de MÉDUANE HABITAT la revente de la totalité de l'emprise foncière composée de sections des parcelles AB 13, AB 586, AB 658 et AB 659 ainsi que de deux bandes de terrains d'environ 30 m² chacune au sud des parcelles précitées aux conditions suivantes :

- Prix de vente de 294.000 € H.T. pour une surface d'environ 2.084 m² ;
- Frais d'acte et de bornage à la charge de Méduane Habitat.



Îlot des Sources : schéma de principe de l'emprise foncière cédée à Méduane Habitat
Source : SIG Laval Agglomération

Ces éléments ont été confirmés par courrier de Méduane Habitat en date du 11 mai 2020 accompagnée d'une convention de partenariat.

De plus, dans le cadre du « permis à points » du programme local de l'habitat de Laval Agglomération, et considérant que la commune a procédé par elle-même à la déconstruction du bâti des parcelles concernées, elle refacturera ces frais à l'opérateur pour un montant de 36.000 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Patrimoine – Espaces verts du 15 juin 2020 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la proposition énoncée préalablement.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout acte relatif à la cession de ces parcelles et notamment la convention de partenariat annexée à la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que cette recette sera imputée au compte 024 (service 1001) du budget principal.
- ▶ **CHARGE** M^e Méлина LEMÉE, notaire, de la rédaction de l'acte et de la représentation de la commune.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 6 juillet 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

MEDUANE HABITAT et la Commune de
L'HUISSERIE

- îlot des sources – 30 logements locatifs et en
accession et 3 cellules commerciales -

ENTRE-LES SOUSSIGNES,

MEDUANE HABITAT, société anonyme HLM, ayant son siège 15, quai André Pinçon à Laval, représentée par son directeur général, Monsieur Dominique DURET,

ET

La **Commune de L'HUISSERIE**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Pierre THIOT,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Une opération immobilière en centre-ville de L'Huisserie – « îlot des sources » - est confiée à **Méduane Habitat**, en sa qualité de bailleur social, aménageur et constructeur d'ensembles immobiliers.

Cette opération s'inscrit dans un projet plus global de renouvellement urbain et de redynamisation, porté par la **commune de L'Huisserie**.

Dans ce cadre, **Méduane Habitat** sera amené à réaliser la construction de 12 logements locatifs sociaux, 18 logements en accession, ainsi que d'environ 3 cellules commerciales. La commune de L'Huisserie aura préalablement assuré la démolition des bâtiments existants ainsi que la dépollution des sols si besoin.

Les locaux commerciaux seront destinés à être :

- Vendus par **Méduane Habitat** à des commerçants, selon des modalités financières à arrêter au vu du coût de l'opération (1150 €/m² HT brut de béton).
- A défaut et en cas de vacances desdits locaux, la **commune de L'Huisserie** s'engage à racheter les locaux selon des modalités financières à arrêter au vu du coût de l'opération (1150 €/m² HT brut de béton).

La **Commune de L'Huisserie** mettra à disposition de **Méduane Habitat** l'assiette foncière nécessaire d'environ 2084 m², surface à confirmer après bornage définitif de la parcelle, sous la forme d'une vente.

Une division en volume sera réalisée, **Méduane Habitat** demeurant propriétaire de la partie locative et membre de l'Association Syndicale Libre créée pour la gestion de certains volumes communs.

Article 2 : Modalités financières

Les parties reconnaissent que leur partenariat est conclu à titre onéreux, à savoir que les engagements financiers, assurés par **Méduane Habitat** au titre de sa mission de réalisation de l'opération, seront à la charge de la **commune de L'Huisserie** en cas d'abandon du projet de construction, pour toute cause non-imputable à **Méduane Habitat**.

Les demandes de remboursement se feront au vu des frais engagés, sur justificatifs.

Dans le cadre de cette vente, les frais relatifs à l'acte notarié seront à la charge de **Méduane Habitat**, ainsi que les frais de bornage et d'arpentage.

Une rétrocession à titre gracieux de l'espace résiduel au pourtour des bâtiments sera effectuée en fin d'opération au profit de la **commune de L'Huisserie** afin qu'elle réalise ses aménagements publics extérieurs.

Les frais notariés relatifs à cette rétrocession seront à la charge de la **commune de L'Huisserie**.

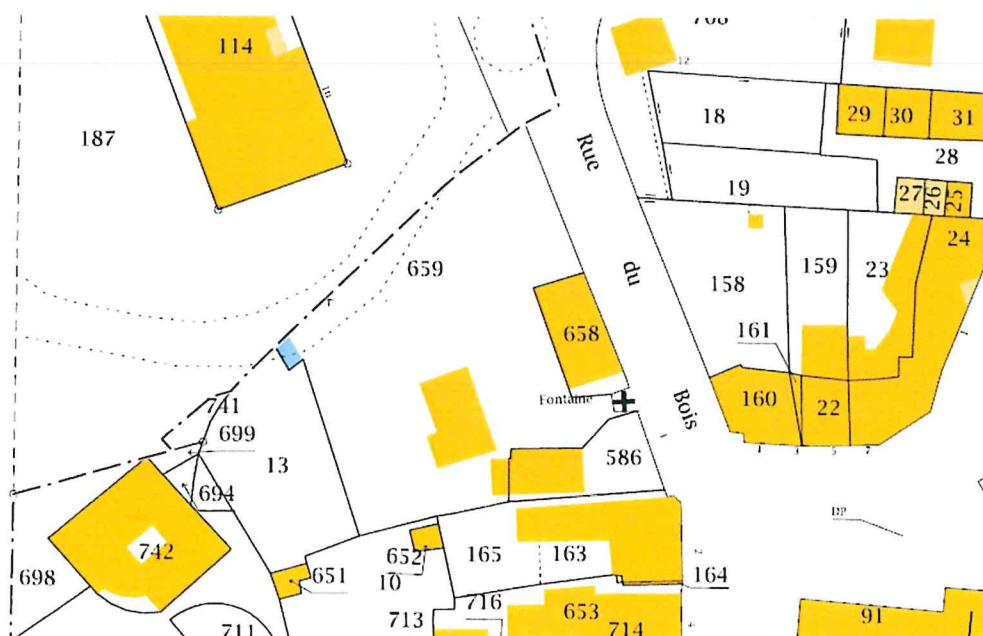
Article 3 : Accord transactionnel

Méduane Habitat :

- Acquiert partiellement ou entièrement l'ensemble des parcelles cadastrales AB 13, AB 694, AB 699, AB 741, AB 658, AB 659 et AB 586, libres de toute construction et pollutions éventuelles (démolition à la charge de la commune) – pour une valeur de **294 000 € HT**.
- Prendra en charge, à hauteur de **36 000 €**, les frais de démolition supportés par la commune dans le cadre du permis à points de Laval Agglomération.

Ce qui porte la transaction à 330 000 € HT.

Ce présent document n'a pas valeur de compromis ; il présente les conditions de conception entre **Méduane Habitat** et la **commune de L'Huisserie**.



Article 4 : Clause suspensive

La présente convention ne produira d'effets qu'à la condition suspensive suivante : obtention des financements spécifiques au logement social et, le cas échéant, si mutation d'une partie des logements accession en logements locatifs ainsi que l'obtention du permis de construire.

En cas d'inéligibilité du projet à ces financements, la présente clause serait nulle et non-avenue.

Cet accord s'entend uniquement à la construction de l'ensemble immobilier prévu à l'article 1, sans prise en compte des sujétions d'ordre technique de type : archéologie, dépollution, consolidation des avoisinants, fondations spéciales, etc..., pouvant modifier l'économie générale du projet.

Article 5 : Avenant à la convention

En cas de modification du projet, liée à des imprévus non recevables à l'élaboration du projet (fondations spéciales, adaptations particulières de terrain etc..) ou suite à des modifications techniques ou de prestations demandées par la municipalité, un avenant à la présente convention pourra être notifié. Les modalités du présent contrat pourront, à ce titre, être modifiées et soumises à l'approbation des deux parties.

Fait à Laval, le 04/06/2020
(en 2 exemplaires)



Pour Méduane Habitat,
Monsieur Dominique DURET

Pour la commune de L'Huisserie
Monsieur Jean Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
6 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Maryvonne OGER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Thierry BAILLEUX à Emmanuel HAMON et Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ – ANNÉE 2020

RAPPORTEUR : PHILIPPE BALDECK

Délibération 2020-UTV-07-09

GRDF a sollicité une délibération de la commune de L'Huisserie relative à la redevance d'occupation du domaine public gaz dont le montant est dû chaque année à la collectivité en fonction du linéaire de réseau installé sur le domaine public communal d'une part, et du linéaire de réseau construit ou rénové d'autre part. La commune peut donc percevoir :

- la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour un montant de 1.310 € ;
- la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour un montant de 17 €.

Vu le décret n°2017-606 du 25 avril 2007 relatif à RODP ;

Considérant que le réseau de gaz est d'une longueur 26.838 mètres linéaires ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le prix à 0,35 € du mètre linéaire pour la ROPDP ;

Considérant qu'il a été réalisé des travaux sur une longueur de 45 mètres linéaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** ces montants de redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées au compte 70323 (service 2001) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 6 juillet 2020,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIoT, maire.

Date d'affichage :
6 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Maryvonne OGER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIoT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Thierry BAILLEUX à Emmanuel HAMON et Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU.

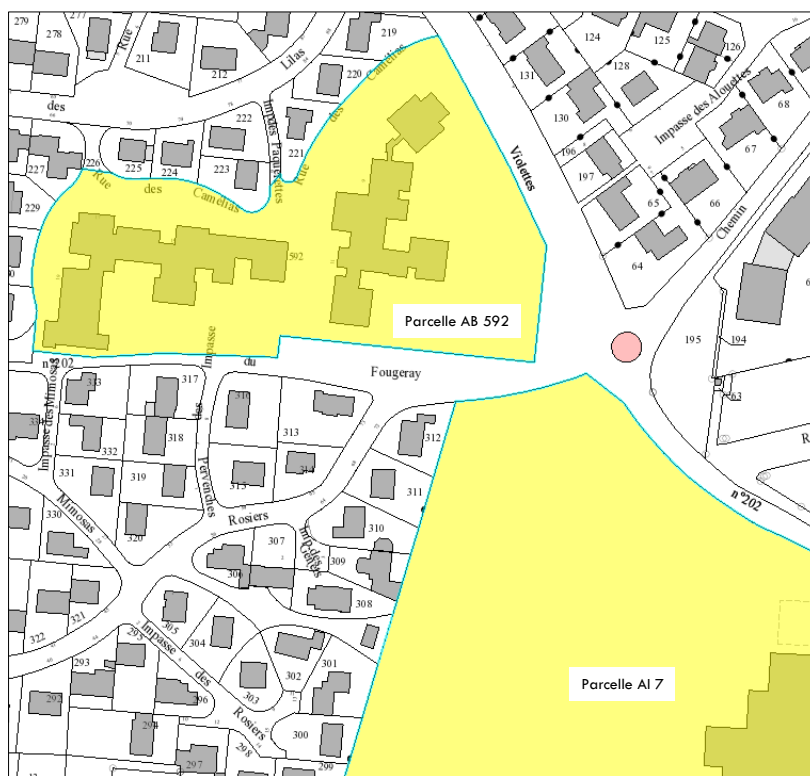
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : DEMANDE DE MODIFICATION AUPRÈS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : PHILIPPE BALDECK

Délibération 2020-UTV-07-10

Afin d'anticiper des projets structurants pour la commune (école publique, lotissement du Fougeray) et considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal tel que défini actuellement ne permet pas de réaliser les projets envisagés par l'équipe municipale, il est demandé au conseil municipal de solliciter Laval Agglomération afin de procéder aux modifications suivantes :

- Réécriture de l'OAP n°36 (Lotissement du Fougeray) visant notamment à ne pas conserver la voie traversant le lotissement du rond-point du Tertre au rond-point de la Perrine ;
- Le changement du zonage UL (équipements et loisirs) de la parcelle AB 592 (école publique, restaurant scolaire, château des mômes, multi-accueil) en zonage UB-2 (zone urbaine constructible) afin d'anticiper le zonage de ce secteur si l'école venait à être construite au nord de la parcelle AI 7.



Plan de situation

Source : extrait du SIG Laval Agglomération

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Patrimoine – Espaces verts du 23 juin 2020 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (M. BAILLEUX, M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau),
► **SOLLICITE** Laval Agglomération pour la prise en compte des modifications exposées préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 6 juillet 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
6 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Maryvonne OGER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Thierry BAILLEUX à Emmanuel HAMON et Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU.

SUBVENTION À L'OGEC SAINTE-MARIE POUR L'EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : GERALDINE GRENOUILLEAU

Délibération 2020-ASEJ-07-01

Par convention du 11 décembre 2018, la commune et l'OGEC Sainte-Marie ont renouvelé un partenariat relatif au financement de l'école Sainte-Marie.

Considérant les éléments comptables de l'exercice 2019, il convient de verser une subvention à l'OGEC dont le montant est déterminé :

- d'une part, par le coût de fonctionnement d'un enfant d'élémentaire de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de l'élémentaire de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie.
- d'autre part, par le coût de fonctionnement d'un enfant de maternelle de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de maternelle de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie et au auquel s'ajoute le coût de personnel d'un ATSEM de l'école publique, multiplié par le nombre de personnel ASEM et entretien employés par l'école Sainte-Marie, sur la base de 2 équivalents temps plein.

Il est ainsi obtenu le calcul suivant :

	1703 – Maternelle	1704 – Élémentaire
Charges à caractère général (1)	23 128,41 €	29 902,29 €
Nombre d'enfants scolarisés à l'école publique (2)	118	220
Charges à caractère général par enfant (3) = (1)/(2)	196,00 €	135,92 €
Nombre d'enfants résidents de la commune de L'Huisserie scolarisés à l'école Sainte-Marie (4)	70	94
Montant des charges à caractère général reversé à l'OGEC Sainte-Marie (A) = (3) x (4)	13 720,00 €	12 776,48 €
Coût du personnel communal à hauteur de 2 ETP (B)	56 999,29 €	
TOTAL (= A + B)	83 495,77 €	

Conformément aux dispositions de la convention, ne sont pas pris en compte les frais réels de fonctionnement directement pris en charge par la commune dans des conditions équivalentes, à savoir :

- les frais de transport et d'entrée de piscine ;
- les subventions relatives aux sorties scolaires allouées pour les projets pédagogiques.

Vu la délibération n°2018-ASEJ-12-07 du 6 décembre 2018 relative au financement de l'OGEC Sainte-Marie ;

Vu la convention du 11 décembre 2018 relative au financement de l'OGEC Sainte-Marie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ATTRIBUE** une subvention de 83.495,77 € à l'OGEC Sainte-Marie au titre de l'exercice 2020.
- ▶ **DIT** que cette somme, compte-tenu des acomptes versés ou prévus de janvier à juillet 2020 pour un montant total de 46.098,22 €, sera répartie en 5 versements de 7.479,51 € (d'août à décembre 2020).
- ▶ **RAPPELLE** qu'il sera versé au début de l'année 2021 un montant représentant 1/12^e de 83.495,77 €, soit 6.597,98 €, jusqu'au vote de la subvention de l'année 2021.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6558 (service 1705) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 6 juillet 2020,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
6 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Maryvonne OGER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Thierry BAILLEUX à Emmanuel HAMON et Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE (CHÂTEAU DES MÔMES, RESTAURANT SCOLAIRE, ESPACE JEUNES ET MULTI-ACCUEIL)

RAPPORTEUR : GERALDINE GRENOUILLEAU

Délibération 2020-ASEJ-07-02

Par délibération du 5 juillet dernier, le conseil municipal avait approuvé une mise à jour du règlement intérieur des différentes structures enfance-jeunesse de la commune. Il est proposé une nouvelle mise à jour ayant pour but de l'adapter aux difficultés d'application rencontrées. Les principales modifications sont les suivantes :

- Pour le service enfance-jeunesse : possibilité d'accès au service Espace Jeunes aux enfants à compter du CM2 (contre la 6^e auparavant), précisions sur les modifications des inscriptions en dehors des périodes d'inscription, précision sur les horaires de la pause méridienne du mercredi midi et durant les vacances ;
- Pour le multi-accueil : mise à jour du règlement en fonction des recommandations de la CNAF et de la PMI au sujet des équipements d'accueil des jeunes enfants.

Vu l'avis favorable des commissions Petite enfance, jeunesse, solidarité et Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires du 19 juin 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le règlement indexé à la présente délibération.
- ▶ **DIT QUE** celui-ci sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2020.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de sa bonne exécution.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 6 juillet 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU CHÂTEAU DES MÔMES, DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ESPACE JEUNES

Introduction :

Le présent règlement a pour objet de définir les règles à suivre pour toutes les personnes amenées à fréquenter les structures (enfants, responsables légaux, animateurs, agents de services...).

Les structures concernées sont : Le château des mômes, le restaurant scolaire et l'espace jeunes.

ARTICLE 1 : Objet des services

Les structures municipales sont destinées à l'accueil des enfants et des jeunes sur le temps hors-scolaire. Ces structures sont des outils de développement du Projet Educatif Local « Grandir et s'épanouir à L'Huisserie » (document disponible sur les structures, en mairie et sur le site www.lhuisserie.fr) dont les valeurs fortes sont :

- Le respect et la citoyenneté,
- La tolérance et la solidarité.

A partir du Projet Educatif Local, l'équipe des encadrants élabore le projet pédagogique annuel qui détermine des objectifs à atteindre et les moyens au travers des activités pédagogiques et récréatives proposées aux enfants.

ARTICLE 2 : Accueil du public

Le Château des Mômes et les services périscolaires accueillent les enfants résidant à L'Huisserie ou scolarisés sur la commune.

- de 2 à 12 ans dans le cadre des accueils périscolaires
- de 2 (si scolarisés) à 12 ans pendant les accueils de loisirs (périodes de vacances scolaires).

L'Espace Jeunes accueille les jeunes dès qu'ils sont en âge d'être en CM2.

Les services sont fermés les jours fériés (sauf pour les camps).

ARTICLE 3 : Réglementation

Le Château des Mômes, les services périscolaires et l'Espace Jeunes sont des structures d'accueil de mineurs, habilitées par les services de l'Etat. La commune s'engage donc à respecter et à faire respecter les textes législatifs en vigueur.

Dans le cadre de l'accueil de mineurs, la commune a signé un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, et s'engage à honorer ses contrats.

La commune a signé un Projet Educatif De Territoire (PEDT) avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

ARTICLE 4 : Règles de vie

4.1 L'encadrement : l'encadrement des enfants et des jeunes est assuré par du personnel qualifié.

4.2 Respect : chaque individu fréquentant les structures doit respecter les personnes, les locaux, le matériel et l'environnement immédiat de la structure.

4.3 Objet personnel : il est recommandé de ne pas amener d'objet personnel, dans le cas contraire, cela reste sous la responsabilité des responsables légaux. L'équipe d'encadrants se réserve le droit de confisquer tout ce qui pourrait mettre en danger le groupe ou l'individu, ou tout ce qui serait susceptible de perturber le bon fonctionnement des structures. Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation d'un objet personnel.

ARTICLE 5 : Inscription et tarification

5.1 Au préalable : Avant toute première inscription, les responsables légaux de l'enfant doivent renseigner une fiche famille à retirer, compléter et remettre en mairie afin de créer sur le portail famille leur espace personnel. Cette démarche permet par la suite d'acquies un code d'accès pour effectuer l'ensemble des inscriptions dans les différents services municipaux dédiés à l'enfance et à la jeunesse. Un ordinateur est disponible dans le hall de la mairie pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur personnel ou ayant des problèmes de connexion.

5.2 Inscription : l'ensemble des prestations nécessite une inscription avec des délais à respecter.

SERVICES	PERIODE D'INSCRIPTION
Accueil Périscolaire	3 jours hors week-end et jours fériés
Pause méridienne	3 jours hors week-end et jours fériés
Mercredis loisirs	3 jours hors week-end et jours fériés
Etude surveillée	3 jours hors week-end et jours fériés
Château des Mômes : Petites vacances et semaine d'août	Entre 1 et 3 semaines avant le début du centre
Château des Mômes : Vacances de juillet	Entre 3 et 5 semaines avant le début du centre
Espace Jeunes : Activités durant l'année	Jusqu'à 1 jour avant l'activité
Espace Jeunes : Vacances scolaires	Jusqu'à 1 jour avant l'activité
Les camps	Entre 3 et 5 semaines avant le commencement
Les stages	Entre 3 et 5 semaines avant le commencement

En dehors de ces délais, il n'est pas possible de modifier ou d'annuler une inscription via le portail famille.

5.3 Les tarifs : Les tarifs sont votés par le conseil municipal. Les tarifs sont consultables sur le portail famille. Les tarifs sont modulés selon les quotients familiaux.

Les quotients familiaux sont vérifiés en début d'année (janvier) pour toute l'année en cours. Les familles n'ayant pas fourni leur numéro d'allocataire ou leur avis d'imposition se verront appliqué le tarif le plus élevé.

En cas d'événement dans l'année (naissance, séparation, perte d'emploi) le quotient familial pourra être recalculé sur présentation de justificatifs.

5.4 Les pénalités : Le non-respect des inscriptions entrainera systématiquement des pénalités si aucun justificatif n'est fourni par les responsables légaux.

Service	Présent et non-inscrit ou hors délais	Absence non justifiée
Accueil Périscolaire	Tarif de la prestation majoré de 50%	100% de la prestation est due
Pause méridienne		
Mercredis loisirs		
Etude surveillée		
Château des Mômes : vacances scolaires		
Espace Jeunes : activités		
Espace Jeunes : vacances scolaires	Impossible	100% de la prestation est due
Camps		

En cas de dépassement des horaires d'ouverture sur l'accueil périscolaire du soir, une pénalité sera facturée par demie d'heure de retard.

En cas d'absence non justifiée sur l'accueil périscolaire, une demi-heure sera facturée.

Pour justifier une absence, les responsables légaux doivent contacter la structure concernée au plus tard le jour même pour prévenir de l'absence de l'enfant ou du jeune et/ou fournir un certificat permettant de justifier son absence pendant les périodes de vacances. Sur les temps périscolaires si l'enfant n'est pas présent à l'école les inscriptions aux activités périscolaires seront annulées.

5.5 Facturation : Une facture sera adressée chaque mois. Lors des sorties scolaires (pique-nique), il revient aux familles d'effectuer la désinscription aux différents temps périscolaires dans le délai imparti. En cas de contestation d'une facture il revient de s'adresser en mairie qui effectuera les vérifications et apportera les corrections nécessaires.

5.6 Mouvement social : En cas de force majeure (mouvement social), l'annulation des inscriptions aux activités périscolaires sera effectuée par les services municipaux.

ARTICLE 6 : Fiche de renseignements et fiche sanitaire

Sur le portail famille, il est demandé aux responsables légaux de compléter une fiche famille et une fiche sanitaire pour chacun des enfants. Il leur revient de veiller à ce que les informations indiquées soient toujours d'actualité. Dans le cas contraire, ils doivent effectuer les mises à jour via le Portail Famille. Il est demandé aux familles de remplir tous les champs indiqués sur le portail famille.

Une fiche famille mal renseignée et/ou une fiche sanitaire non à jour peut être un justificatif de refus d'inscription de l'enfant dans l'ensemble des services.

ARTICLE 7 : Accueil périscolaire

7.1 Le fonctionnement : L'accueil périscolaire fonctionne les jours de classe

7.2 Les horaires :

	Horaire d'arrivée des enfants	Horaire de départ des enfants	Jours de la semaine
Accueil du matin	A partir de 7h00	Jusqu'à 8h30	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
Accueil du soir	A partir de 16h00	Jusqu'à 19h00	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Le mercredi Midi	11h30	Jusqu'à 12h00 (1)	Mercredi

(1) Après cet horaire, les enfants sont confiés à l'équipe des animateurs au restaurant scolaire.

7.3 La tarification des accueils : la tarification se fait à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est entièrement due. L'horaire retenu pour la facturation est l'horaire de la tablette sur laquelle est effectué le pointage.

7.4 Les Projets Mômes

Des projets d'animation sont proposés aux enfants qui le souhaitent entre chaque période de vacances. Ces projets ont lieu sur le temps périscolaire du soir de 16h00 à 17h30 (goûter puis activité) à raison d'un soir par semaine pour chaque projet môme. Un planning est mis en ligne sur le portail famille et affiché au Château des Mômes avant chaque période de vacances scolaires pour la période suivante.

ARTICLE 9 : Pause méridienne et restauration scolaire

Le temps de repas est un temps éducatif spécifique. C'est donc dans ce cadre que les enfants sont invités à goûter chaque plat et les adultes encadrants ont pour consigne d'essayer de faire goûter à tout.

9.1 Le fonctionnement : un service de restauration et d'animation est assuré du lundi au vendredi. Avant ou après le repas (selon les services), des activités encadrées par des animateurs sont proposées aux enfants.

9.2 Horaires :

Semaine scolaire (lundi-mardi-jeudi-vendredi)	De 11h45 à 14h00
Semaine de vacances scolaires et mercredi	De 12h00 à 13h30

Sur les périodes scolaires, deux services pour les maternels et deux services pour les élémentaires sont mis en place.

Dans le cadre des accueils de loisirs, lors de sortie à la journée, le repas se transforme en pique-nique fourni par le service de restauration.

9.3 Les menus : les menus sont conçus sur la base d'un plan alimentaire réalisé conjointement par une diététicienne et le responsable de la restauration. Les menus sont affichés dans les écoles, au restaurant scolaire et au Château des Mômes. Ils sont consultables sur le Portail Famille.

9.4 Allergies et repas spécifiques : toute allergie ou problème alimentaire sera impérativement mentionné sur la fiche sanitaire de liaison de l'enfant.

Sur demande des responsables légaux, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le directeur de l'école et le maire.

Dans le cadre d'un PAI, suivant les cas, il peut être admis que les responsables légaux des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Sans PAI, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Dans le cadre d'un PAI, le repas sera également facturé au tarif en vigueur.

9.5 Repas spécifiques : les repas spécifiques (sans porc, sans bœuf, végétarien) seront **impérativement** mentionnés sur la fiche sanitaire de liaison de l'enfant. Un plat de substitution sera proposé.

Article 10 : L'Etude Surveillée

10.1 Le fonctionnement : l'étude surveillée permet aux enfants de CE1, CE2, CM1 et CM2 de réaliser leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons. Les enfants font leurs leçons sous la surveillance d'un animateur, il ne s'agit pas d'un temps d'accompagnement aux devoirs.

10.2 Les horaires : l'étude surveillée commence à 16h30 et se termine à 17h30. Un animateur accompagne les enfants entre l'école et l'étude surveillée. Une fois les devoirs terminés, les enfants sont accompagnés à l'accueil périscolaire et pris en charge par les animateurs de l'accueil périscolaire.

Article 11 : Mercredis après-midi Loisirs

11.1 Le fonctionnement : ce service fonctionne les mercredis après-midi pendant la période scolaire.

11.2 Les horaires : l'accueil des enfants se fait à la demi-journée.

	Horaire d'arrivée des enfants	Horaire de départ des enfants
L'après midi	De 13h30 à 14h00	De 17h00 à 18h00
Accueil du soir	De 18h00	Jusqu'à 19h00

11.3 Activités hors structures : des enfants pris en charge peuvent être amenés à s'absenter pour pratiquer une activité à caractère sportif ou culturel. La prise en charge de l'enfant est alors confiée à un adulte ou un encadrant. Cela suppose l'autorisation écrite, au préalable, d'un des responsables légaux.

Un enfant peut quitter le Château des Mômes seul sous la responsabilité des parents. Cela nécessite une autorisation, au préalable, d'un des responsables légaux. Cette autorisation est à mentionner sur le portail famille.

Article 12 : Accueil de Loisirs

12.1 Le fonctionnement : la structure est ouverte du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires à l'exception d'une partie du mois d'août et d'une semaine lors des vacances de fin d'année (entre Noël et le 1^{er} janvier).

12.2 Les horaires :

	Horaire d'arrivée des enfants	Horaires de départ des enfants
Accueil du matin	A partir de 7h30	Jusqu'à 9h00
Accueil du matin juillet	A partir de 7h00	
Matin	A 9h00	De 11h45 à 12h15
Après midi	De 13h30 à 14h00	De 17h00 à 18h00
Accueil du Soir	A partir de 18h00	Jusqu'à 19h00

12.3 Information : pour chaque période de vacances, une plaquette d'informations présentant les principales activités est téléchargeable sur le portail famille.

12.4 Conditions d'inscription : Les inscriptions se font à la journée entière avec ou sans repas. A la fin de la période d'inscription il est nécessaire de s'adresser à la direction de l'accueil de loisirs qui indiquera les places et jours disponibles.

Article 13 : L'Espace Jeunes

13.1 Durant l'année scolaire, l'Espace Jeunes est ouvert le mercredi après-midi et le vendredi soir. Les horaires d'ouverture sont consultables à l'Espace Jeunes ainsi que sur le portail famille. Durant ces horaires d'ouverture, les jeunes peuvent se retrouver pour un accueil libre ou toute autre activité accompagnée par l'animateur de l'Espace Jeunes.

De plus des activités spécifiques peuvent être organisées. Le jeune peut être informé par mail si celui-ci a laissé ses coordonnées auprès du responsable de l'Espace Jeunes ainsi que via les réseaux sociaux. Un affichage est également présent à l'Espace Jeunes.

13.2 Durant les vacances scolaires : Un programme d'activités est proposé. Il est consultable sur le portail famille ou peut être retiré à l'Espace Jeunes sous format papier.

Un accueil libre pour des activités est assuré de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi. Des soirées pourront être organisées.

L'Espace Jeunes est fermé durant une partie du mois d'août et durant les vacances de fin d'année.

13.3 Les tarifs : Une cotisation annuelle sera demandée à chaque jeune couvrant la période de septembre à août de l'année suivante. Elle sera facturée aux responsables légaux dès la première présence du jeune.

Le coût des activités est variable. Les tarifs sont communiqués sur le portail famille et sur les plaquettes de présentation.

Article 14 : arrivées et départs

14.1 Le Château des Mômes

Les responsables légaux s'engagent à amener et à reprendre l'enfant pendant les périodes d'ouverture. L'équipe d'animation ne peut être tenue pour responsable de la situation d'un enfant avant et au-delà des horaires d'ouverture des services. Lorsqu'un enfant est encore présent après l'horaire de fermeture de l'accueil l'animateur présent contacte les parents ou les personnes autorisées à récupérer celui-ci. Si personne n'est joignable l'animateur prévient sa hiérarchie et l'élu de référence qui pourra en dernier recours confier l'enfant aux services de l'état compétents.

L'arrivée : les responsables légaux ou les personnes qu'ils ont déléguées, doivent s'assurer de la prise en charge effective de l'enfant et de son pointage par l'équipe d'animation ou un agent municipal garant du service public proposé. Pour ce faire, l'enfant devra être accompagné physiquement et confié à la responsabilité d'un animateur qui l'accueille et le prend en charge.

Le départ : l'animateur ne doit remettre l'enfant qu'à un des responsables légaux ou à des personnes pré-désignées par écrit par les responsables légaux. Les responsables légaux ou les personnes pré-désignées doivent s'assurer que l'enfant a été pointé à son départ.

Autonomie : Sur autorisation d'un des responsables légaux, l'enfant peut être autorisé à quitter l'un des services sans être accompagné.

14.2 L'Espace Jeunes

Les Jeunes sont libres de venir et repartir comme bon leur semble dans le cadre d'un accueil libre. Dans le cas d'une participation à une activité, le jeune devra respecter les horaires de début et de fin de l'activité. En cas de retard important (au libre arbitre de l'animateur responsable de l'activité), le jeune pourra être refusé.

ARTICLE 15 : Relations avec les parents

Dans l'intérêt de l'enfant et du jeune, une attention particulière est portée dans la relation de l'équipe d'animation envers les responsables légaux.

Des temps d'informations et d'échanges sont mis en place pour présenter et expliciter les différentes activités proposées dans les services.

Des temps d'échanges individualisés sont réalisés à la demande des responsables légaux ou des animateurs.

ARTICLE 16 : Assurances

En cas d'incident survenant dans le cadre d'activités organisées par les services municipaux, la responsabilité de la commune n'est engagée que si l'incident résulte d'une défaillance de sa part (liée aux personnels, aux locaux, au matériel...). La commune souscrit une assurance responsabilité civile.

Si l'incident est causé par un tiers (autres enfants, parents ou autres), la responsabilité de ce dernier est alors engagée, son assurance devra être sollicitée pour réparer le préjudice.

ARTICLE 17 : Dispositions médicales

Les enfants et les jeunes ne sont, en aucun cas, autorisés à prendre seul un médicament. Conformément à la réglementation, tout traitement médical doit être spécifié par écrit au responsable du service l'autorisant à administrer le médicament à l'enfant. Ce document écrit est accompagné d'une photocopie de l'ordonnance du médecin.

Afin d'éviter tout incident, le médicament ne doit pas transiter par l'enfant, mais doit être remis directement par les responsables légaux à un adulte (animateur ou enseignant) dans son emballage d'origine marqué au nom de l'enfant.

Les allergies et les maladies chroniques doivent être signalées sur la fiche sanitaire de liaison et précisées au responsable du service.

ARTICLE 18 : Urgence et maladie

Les services municipaux ne peuvent pas recevoir d'enfant présentant des signes de maladie aiguë ou de contagion (fièvres, vomissements).

En cas de maladie survenant durant l'activité, le directeur joint le responsable de l'enfant ou du jeune afin de trouver une solution de prise en charge.

En cas d'urgence et d'accident grave, l'animateur prend les dispositions jugées nécessaires pour le bien-être et la sécurité de l'enfant ou du jeune. Il informe le directeur dans les plus brefs délais. Le directeur se charge d'informer les responsables légaux, puis la mairie et, pour les cas les plus graves la D.D.C.S.P.P.

ARTICLE 19 : Respect du présent règlement

Toute personne, (enfant, jeune ou adulte) fréquentant la structure s'engage à respecter ce présent règlement. En cas de non-respect, et en particulier si les faits sont graves ou répétitifs, l'auteur, (enfant ou adulte), s'expose après avoir été entendu, à des sanctions jugées appropriées. Cela peut aboutir à une exclusion temporaire ou définitive. Cette sanction sera prise par le maire, responsable du bon fonctionnement des services municipaux.

Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Le directeur enfance jeunesse culture,
Yohann THIAUX

La responsable enfance jeunesse,
Anne-Lyse ROCTON

Le responsable du restaurant
scolaire

Annexe : les interlocuteurs

Le maire : Jean-Pierre THIOT

L'adjointe responsable de la commission affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires : Géraldine GRENOUILLEAU

L'adjointe responsable de la commission petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers : Gwendoline BERNARD

Mairie de L'Huisserie, 2 rue du Maine, 53970 L'Huisserie, Tel : 02.43.91.48.20
mairie@lhuisserie.fr

Le directeur enfance jeunesse culture : Yohann THIAUX

Espace du Maine, 18 rue du Maine, 53970 L'Huisserie, Tel : 02.43.91.48.32
direction.enfance.jeunesse.culture@lhuisserie.fr

La responsable du service enfance jeunesse : Anne-Lyse ROCTON

Château des Mômes, 17 rue des Camélias, 53970 L'Huisserie, Tel : 02.43.91.48.43
lechateaudesmomes@lhuisserie.fr

Facebook : Le Château des Mômes

Espace Jeunes, rue du Maine, 53970 L'Huisserie, Tel : 02.43.91.48.25

espacejeunes@lhuisserie.fr

Snapchat : _lhuisserie.ej

Instagram : _espace.jeunes.lhuisserie

Facebook : _Espaces Jeunes L'Huisserie

Le responsable du restaurant scolaire :

Restaurant scolaire, rue des Camélias, 53970 L'Huisserie, Tel : 02.43.91.48.44
restaurant@lhuisserie.fr

Portail familles : <https://lhuisserie.portail-familles.net>



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU MULTI – ACCUEIL « LES P'TITS PIEDS »

ARTICLE 1 : Présentation de l'établissement

Le multi accueil « Les p'tits pieds » est un service public géré par la commune de l'Huisserie. Il a reçu l'avis favorable en date du 22.03.2006 du Service de la Promotion de la Santé et des Actions de Santé Publique du Conseil Général.

Le fonctionnement est organisé conformément :

- aux dispositions des décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique : articles R.2324 -16 à R.2324-48, modifié par le décret du 20 février 2007 et du 7 juin 2010,
- aux orientations de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF),
- Ces établissements veillent à la santé et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Ils concourent à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ou en difficulté avérée. La qualification du personnel, le projet d'établissement et l'aménagement des locaux garantissent la qualité d'accueil du jeune enfant.

Une attention particulière est apportée à l'accessibilité du multi accueil aux enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle, ainsi qu'aux familles monoparentales.

Le multi-accueil est une structure collective qui répond à un mode de garde ponctuel ou régulier. C'est aussi un lieu ludique et social pour les enfants, où l'espace est équipé de matériels permettant de développer leur motricité et leur éveil. Par la découverte de jeux et d'activités, par la rencontre avec d'autres enfants ils sont préparés en douceur à la vie collective.

Cette structure est un outil de développement du Projet Educatif Local « Grandir et s'épanouir à L'Huisserie » (document disponible sur les structures, en mairie et sur le site www.lhuisserie.fr) dont les valeurs fortes sont :

- Le respect et la citoyenneté,
- La tolérance et la solidarité.

1-1 Le personnel et ses fonctions

Les enfants sont pris en charge et encadrés par du personnel diplômé, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

1-2 Les missions, la capacité d'accueil et les horaires d'ouverture

La structure a pour mission d'accompagner les parents dans leur fonction d'éducation, de les aider à concilier leur vie familiale, leur vie professionnelle, et leur vie sociale.

Types d'accueil

Le multi- accueil permet un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence.

a) L'accueil régulier

L'accueil régulier fait l'objet d'un contrat d'accueil personnalisé écrit entre les parents et le multi-accueil. Il est établi avant l'entrée de l'enfant dans la structure. Il permet de définir les besoins des familles (amplitude journalière de l'accueil), le nombre de jours ou d'heures réservés par semaine, le nombre de semaines de fréquentation et les modalités de facturation). Pour toute déduction de congé, il est nécessaire de prévenir la structure au minimum 15 jours à l'avance.

C'est la réservation qui est facturée même si le temps de présence est inférieur au temps du contrat.

Tout dépassement horaire du forfait sera facturé.

Pour tous changements ou arrêt du contrat, un préavis écrit d'un mois sera demandé.

b) L'accueil occasionnel ou d'urgence

L'enfant est inscrit dans la structure et son accueil se fera en fonction des places disponibles, en réservant à l'avance ou en appelant le matin.

Le temps d'accueil peut se faire à l'heure, à la demi-journée ou à la journée. C'est la réservation qui est facturée, toute demi-heure commencée est due.

Pour les enfants scolarisés, la réservation pour les vacances scolaires s'effectuera minimum 15 jours à l'avance.

c) La capacité d'accueil

- Le nombre maximal d'enfants présents simultanément est de 15 selon l'agrément du Service de la Promotion de la Santé et des Actions de Santé Publique du Conseil Général. 2 places sont réservées à l'accueil d'urgence.
- Les enfants sont accueillis dès l'âge de 3 mois et jusqu'à 6 ans.
- La structure permet l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.
- Suivant l'article R 180-8 du décret No 2000-762 du 1^{er} Août 2000 des enfants peuvent être accueillis en surnombre dans la limite de 10% de la capacité de cet établissement.

d) Les modalités d'ouverture

La structure est ouverte :

- Le lundi en journée continue de 8H30 à 16H45 en semaine impaire,
- Le mardi en journée continue de 8H30 à 16H45,
- Le mercredi matin de 8H30 à 12H00,
- Le vendredi en journée continue de 8H30 à 16H45.

Périodes de fermeture :

- Une semaine sur les vacances de printemps,
- Trois semaines en août,
- Une semaine au moment des fêtes de fin d'année
- Le pont de l'Ascension.

En cas de perturbation ou de fermeture du service (mouvement de grève, maladie du personnel...), les parents seront prévenus par une note d'information qui sera affichée dans le hall du multi-accueil, par contact téléphonique ou par mailing.

ARTICLE 2 : Les conditions d'admission des enfants

Les inscriptions se font auprès de la directrice du multi-accueil. Les parents prennent connaissance du règlement intérieur, du fonctionnement de la structure et des lieux lors de cette rencontre.

Seront accueillis les enfants de la commune de L'Huisserie ainsi que ceux des communes extérieures ne possédant pas de structure d'accueil de la petite enfance.

2-1 Le dossier

Lors de cette inscription, des documents sont à fournir pour la constitution du dossier notamment :

- Le numéro d'allocataire CAF qui permet un accès au logiciel de la CAF pour attribuer le tarif horaire, à défaut les photocopies des avis d'imposition.
- La photocopie du livret de famille.
- Dans une situation de divorce ou de garde alternée, le jugement sera sollicité.
- Les photocopies du carnet de vaccinations.
- Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile concernant les enfants accueillis.
- Le nom du médecin traitant.
- Les coordonnées personnelles et professionnelles des parents.
- L'état de santé particulier à signaler.

Tout changement de domicile, de situation familiale ou professionnelle, de ressources, de numéros de téléphone, (domicile ou travail), de médecin de famille doit être impérativement signalé à la directrice dans les plus brefs délais.

2-2 Les autorisations à fournir et à signer

- Autorisation parentale pour les mesures d'urgences médicales et chirurgicales.
- Autorisation d'administration de médicaments prescrits par le médecin traitant : fournir une ordonnance de prescription.
- Autorisation de délégation signée des parents en cas de départ de l'enfant de la structure avec une autre personne, majeure et nominativement désignée (sur présentation d'une carte d'identité).
- Autorisation d'utiliser des photos ou documents audiovisuels pris dans le cadre des activités de la structure pour illustrer des informations publiques : sites mairie, BIL et supports de communication communaux.
- Acceptation du règlement intérieur signé.

2-3 Le temps d'adaptation

La durée de la période d'adaptation s'effectuera en fonction de chaque famille, afin que l'enfant et les parents vivent au mieux la séparation. L'adaptation permet d'instaurer un climat de confiance entre les parents, l'enfant et l'équipe. Il est important d'apporter un objet personnel (doudou par exemple ...). La première heure d'adaptation n'est pas facturée.

2-4 Absences de l'enfant

Pour toute absence de l'enfant il est nécessaire de contacter la structure.

La journée d'absence de l'enfant ne pourra être déduite que si la structure est prévenue par téléphone ou par mail :

- Au minimum 24h à l'avance pour les contrats ponctuels.
- Au minimum 15 jours à l'avance pour les contrats réguliers.

En cas de maladie de l'enfant il est nécessaire de prévenir la structure dès l'ouverture et de fournir dans la journée un document justificatif (certificat médical ou ordonnance).

ARTICLE 3 : La santé de l'enfant

Le médecin traitant de l'enfant délivrera un certificat d'aptitude à la vie en collectivité. L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires ou en cours. Si l'état de santé contre indique une vaccination, un certificat médical doit être présenté à la directrice.

Les contres indications éventuelles relèvent de la stricte compétence du médecin traitant. Afin de mettre à jour la fiche sanitaire, les parents doivent fournir un justificatif à chaque vaccination.

Dans l'intérêt de l'enfant, il est demandé aux parents de transmettre les informations utiles au personnel concernant tout problème de santé :

- Administration de médicaments antipyrétiques avant son arrivée (motifs, heures, dosage).
- Vomissements ou diarrhées.
- Maladies contagieuses : varicelle, scarlatine, rougeole, symptômes pieds-mains- bouche.
- Maladies contagieuses dans l'environnement proche de l'enfant : coqueluche

3-1 Les évictions pour cause de contagion

Tout enfant présentant des symptômes de maladie contagieuse ou ayant plus de 38.5° de fièvre ne pourra être admis au multi-accueil. Les absences de l'enfant justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

Dans tous les cas, le suivi médical et paramédical de l'enfant incombe à ses parents.

Le personnel se réserve le droit de contacter les parents lorsque l'état de santé de l'enfant le justifie. Les parents seront invités à contacter leur médecin traitant et à venir chercher leur enfant, les heures d'absence de l'enfant seront déduites.

De plus, la directrice du multi-accueil se réserve le droit de contacter le médecin de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental et/ou la puéricultrice dans l'hypothèse où elle envisage un refus d'accueil de l'enfant ayant une problématique particulière liée à la santé.

3-2 L'administration du traitement médical

Le personnel peut être amené à administrer un traitement médicamenteux, au cas par cas, si la situation médicale de l'enfant le justifie sur présentation obligatoire de l'ordonnance médicale datée correspondante. Il en est de-même pour les traitements homéopathiques.

ARTICLE 4 : La vie quotidienne et le bien-être de l'enfant

A son arrivée l'enfant aura pris son petit déjeuner et sa toilette sera faite. Les parents doivent fournir :

- Une tenue complète de rechange,
- Les couches, lingettes ou coton,
- Le soin pour l'érythème fessier,
- Les uni-doses de sérum physiologique,
- La turbulette, ou gigoteuse, le doudou, la tétine,
- Un chapeau, la crème solaire et les lunettes de soleil sont les bienvenus par un temps ensoleillé.
- Le repas s'il déjeune dans la structure, ainsi que le goûter.
- Un thermomètre.

Les draps housse, les bavoirs, les serviettes et gants de toilette sont fournis par l'établissement. Les enfants accueillis devront être en chaussons, le personnel possède une paire de chaussures qui restent dans le multi-accueil. Par mesure d'hygiène et pour le bien-être des enfants, il est demandé aux parents d'entrer dans l'établissement avec les sur-chaussures mises à leur disposition à l'accueil. Les grands frères et grandes sœurs ne peuvent entrer dans la pièce principale pour la sécurité des enfants accueillis, ils sont invités à rester dans le couloir sans gêner l'accès aux autres parents.

Le port de bijoux ou d'objets précieux est déconseillé, il en est de même pour les « colliers d'ambre » et relève de la seule responsabilité des parents. Les gourmettes, les colliers, les barrettes, élastiques seront retirés sur le temps de la sieste.

Les jouets personnels de l'enfant sont également déconseillés dans la structure, ces derniers pourront être « admirés par les copains », et seront rangés ensuite par l'équipe. Le gestionnaire décline toute responsabilité d'accident ou de perte survenu en cas de non-respect de cette consigne.

4-1 L'alimentation

Les repas et les goûters sont fournis par les parents dans une boîte hermétique au nom de l'enfant. La chaîne du froid doit être respectée grâce à un sac isotherme et un pain de glace (exigence du médecin de la PMI).

Pour les bébés, les parents apportent les biberons propres, l'eau et le lait (en poudre ou en briques prêtes à l'emploi).

Les biberons seront préparés par l'équipe lors du repas de l'enfant.

En ce qui concerne l'allaitement maternel, la structure accepte le lait congelé. La maman qui allaite son enfant ne pourra venir sur le temps d'accueil allaiter : il est donc impératif d'apporter une quantité de lait suffisante pour la journée dans deux biberons car le lait d'allaitement ne peut être chauffé qu'une seule fois.

Pour les enfants soumis à une diététique particulière pour raisons médicales, un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) sera fourni à la structure.

4-2 Le sommeil

Dans la mesure du possible, les enfants accueillis seront toujours couchés dans le même lit, dans un intérêt de bien-être et de repères de l'enfant. Il est important d'apporter le doudou de l'enfant et de préciser les rituels d'endormissement de l'enfant.

Dans le souci du respect du sommeil de chacun, la sieste débute à 13H15. Les enfants arrivant après cette heure ne seront pas couchés dans le dortoir.

ARTICLE 5 : Les conditions d'arrivée et départ des enfants

Pour une bonne organisation de service, les parents sont invités à respecter les horaires du multi-accueil ou ceux convenus contractuellement. Le multi – accueil ferme à 16H45.

Il est obligatoire pour les familles ou personnes autorisées à récupérer l'enfant de pointer à l'arrivée et au départ de l'enfant sur la tablette prévue à cet effet. A défaut de pointage les horaires retenus seront les horaires maximums d'ouverture de la structure.

Les accueils du matin et du soir se feront selon les heures réservées. Afin de respecter au mieux le temps des repas, il est souhaitable de ne pas accueillir les enfants entre 11H30 et 12H30 ainsi qu'entre 15h45 et 16h15.

L'enfant sera remis à ses parents ou aux personnes majeures dûment autorisées, munies d'une pièce d'identité.

L'établissement ne peut remettre l'enfant dont il a la garde à des personnes mineures, sauf dérogation exceptionnelle sur demande écrite et signée par les parents. Ces personnes mineures devront être âgées d'au moins 16 ans. Cette dérogation exceptionnelle sera reformulée à chaque demande. Pour toute absence, retard ou indisponibilité des parents à reprendre l'enfant à l'heure prévue, la famille doit avertir la structure le plus rapidement possible.

Dans l'hypothèse où la directrice estime que la personne qui se présente pour récupérer l'enfant n'est pas en état de le récupérer, elle se réserve le droit de contacter le médecin de la P.M.I. afin de connaître la démarche la plus adaptée à suivre.

Les parents ou les personnes majeures dûment autorisés sont responsables de l'enfant dès lors qu'ils sont présents à ses côtés. Les parents devront veiller à respecter les règles de sécurité de l'établissement (fermeture et ouverture des portes extérieures et intérieures ...).

Les personnes autorisées à reprendre les enfants ont accès aux locaux de vie des enfants sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité. Pour des raisons de sécurité, seules les personnes venant récupérer les enfants sont autorisées à rentrer dans la structure.

ARTICLE 6 : Les tarifs et modalités de paiement

Le logiciel utilisé par la commune de L'Huisserie calcule la facturation à la demi-heure réglementée par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales). Toute demi-heure réservée est due.

La tarification applicable à la famille est déterminée à l'admission de l'enfant et fait l'objet d'une révision, en début d'année civile.

Le tarif demandé aux parents est calculé sur une base horaire. La participation de la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure. Elle correspond à un taux d'effort appliqué aux ressources, modulé en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans la limite d'un « plancher » et d'un « plafond » définis annuellement par la CNAF.

Le barème national des participations familiales : Taux d'effort par heure facturée*

Nombre d'enfants	du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1	0,0610 %	0,0615 %	0,0619 %
2	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
3	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
4	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
5	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
6	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
7	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
8	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
9	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
10	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

*Application du taux d'effort immédiatement inférieur en cas de présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement.

- En cas d'absence de ressources ou de ressources inférieures au montant défini annuellement par la CNAF, le taux d'effort s'applique sur le forfait minimal de ressources « plancher ». Le barème s'applique ensuite jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources au-delà duquel le prix est fixe.

La base des ressources prise en compte :

- pour les familles allocataires de la Caf : les ressources nécessaires au calcul du tarif sont consultées dans Cdap (ex Cafpro).

Rappel : les familles doivent informer les services de la Caf des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle. La base ressources peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits. Ces changements sont alors pris en compte et impliquent, le cas échéant, une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

- pour les non allocataires ou lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir les revenus par la consultation de Cdap (ressources inconnues, indisponibilité...) : le gestionnaire doit se référer à l'avis d'imposition concernant les revenus perçus au cours de l'année N-2.
- pour les familles sans avis d'imposition ni fiche de salaire et les enfants placés chez un assistant familial ou pour l'accueil d'urgence : le gestionnaire doit appliquer le tarif moyen N-1 de la structure .

Rappel : en cas de séparation des parents et de résidence alternée si les allocations familiales sont partagées, la charge de l'enfant en résidence alternée est prise en compte pour chacun des parents.

La facturation est établie en début de mois suivant pour le mois écoulé. Le paiement est à effectuer dès réception de cette facture au Trésor Public.

Les parents doivent chaque jour enregistrer l'arrivée et le départ de l'enfant sur la tablette située dans le hall.

ARTICLE 7 : Evolutions du règlement intérieur

Toutes modifications ou évolutions utiles au règlement intérieur seront examinées par le Conseil Municipal de la Mairie de L'Huisserie.

Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Le directeur enfance jeunesse culture,
Yohann THIAUX

La responsable petite enfance,
Lucie BARRIER

Annexe : les interlocuteurs

Le maire : Jean Pierre Thiot

L'adjointe responsable de la commission petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers : Gwendoline Bernard

Marie de L'Huisserie, 2 rue du Maine, 53970 L'Huisserie, Tel : 02.43.91.48.20

mairie@lhuisserie.fr

Le directeur enfance jeunesse culture : Yohann Thiaux

Espace du Maine, 18 rue du Maine, 53970 L'Huisserie, Tel : 02.43.91.48.32

direction.enfance.jeunesse.culture@lhuisserie.fr

La responsable du service petite enfance: Lucie Barrier

Multi accueil « Les p'tits pieds », 19 rue des Camélias, 53970 L'Huisserie, Tel : 02.43.91.40.90

responsable.petite.enfance@lhuisserie.fr

Coupon à retourner signé.

Je soussigné Monsieur ou Madame

Responsable(s) légal (aux) de l'enfant :

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du multi-accueil, et m'engage(nt) à le respecter.

Merci d'indiquer la mention suivante : « LU ET APPROUVE »

Signature des représentants légaux :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
6 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Maryvonne OGER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Thierry BAILLEUX à Emmanuel HAMON et Anthony CIVET à Fabrice HUMEAU.

TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (CHÂTEAU DES MÔMES, PAUSE MÉRIDIENNE, ESPACE JEUNES, CENTRE DE LOISIRS) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

RAPPORTEUR : GERALDINE GRENOUILLEAU

Délibération 2020-ASEJ-07-03

La commune a mis en place un certain nombre de services périscolaires et extrascolaires et peut à ce titre recevoir des recettes de la part des usagers. Ainsi, il est proposé les tranches de quotients et les tarifs de base suivants, étant précisé qu'il est proposé une augmentation de 1 % de ces derniers (en rapport avec le taux d'inflation de 1,1 % constaté par l'INSEE sur l'année 2019) :

▪ **Pour les habitants de L'Huisserie :**

Tranche	A	B	C	D	E
Quotient familial	0 – 500	501 – 890	891 – 1120	1121 – 1500	≥ 1501
Pondération du tarif de base	70 %	85 %	105 %	110 %	120 %

PAUSE MÉRIDIENNE		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Pause méridienne (forfait)	3,47 €	2,43 €	2,95 €	3,65 €	3,82 €	4,17 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / ÉTUDE / MERCREDIS LOISIRS		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Accueil périscolaire (par tranche de 30 minutes)	0,68 €	0,47 €	0,58 €	0,71 €	0,75 €	0,81 €
Pénalité après 19 h (par tranche de 30 mn)	20,20 €	14,14 €	17,17 €	21,21 €	22,22 €	24,24 €
Etude surveillée (forfait)	2,03 €	1,42 €	1,73 €	2,13 €	2,23 €	2,43 €
Mercredi loisirs (forfait jour)	3,47 €	2,43 €	2,95 €	3,65 €	3,82 €	4,17 €

ACCUEIL DE LOISIRS		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Journée ALSH (forfait jour)	7,23 €	5,06 €	6,14 €	7,59 €	7,95 €	8,68 €
Journée ALSH avec repas (forfait jour)	10,71 €	7,49 €	9,10 €	11,24 €	11,78 €	12,85 €
Journée de camps (forfait jour)	25,02 €	17,51 €	21,26 €	26,26 €	27,51 €	30,02 €
Bivouac (forfait jour)	3,47 €	2,43 €	2,95 €	3,6 5€	3,82 €	4,17 €
Convention ALSH Laval (forfait jour)	15,99 €	11,19 €	13,59 €	16,80 €	17,59 €	19,19 €

ESPACE JEUNES		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Abonnement annuel	10,88 €	7,62 €	9,24 €	11,42 €	11,97 €	13,05 €
Transport (réseau TUL ou minibus)	1,18 €	0,83 €	1,00€	1,24 €	1,29 €	1,41 €
Repas à l'espace jeunes	2,05 €	1,43 €	1,75 €	2,15 €	2,25 €	2,46 €
Demi-journée de stage	3,61 €	2,53 €	3,07 €	3,79 €	3,97 €	4,33 €

Concernant les activités proposées par l'Espace Jeunes, il est proposé une prise en charge dans les conditions suivantes :

Activité avec intervenant	80 % du prix de l'activité à la charge de la commune 20 % du prix de l'activité à la charge des familles
Activité avec entrée	50 % du prix de l'activité à la charge de la commune 50 % du prix de l'activité à la charge des familles

Ainsi, le tarif de l'activité sera composé du prix d'achat de l'activité par la commune multiplié par le taux de modulation liée à la tranche de quotient familial et multiplié par la part à la charge de la famille selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus.

Exemple d'activité avec intervenant à 12 € pour un QF tranche B = $12 \text{ €} \times 85 \% \times 20 \% = 2,04 \text{ €}$

Exemple d'activité avec entrée à 15 € pour un QF tranche C = $15 \text{ €} \times 105 \% \times 50 \% = 7,88 \text{ €}$

- **Pour les habitants des autres communes que L'Huisserie** (à l'exception des familles dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS sur le groupe scolaire public de la commune) :

Tranche	F	G
Quotient familial	0 – 890	≥ 891
Pondération du tarif de base	130 %	140 %

PAUSE MÉRIDIDIENNE		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Pause méridienne (forfait)	3,47 €	4,51 €	4,87 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / TAP / ÉTUDE / MERCREDIS LOISIRS		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Accueil périscolaire (par tranche de 30 minutes)	0,68 €	0,88 €	0,95 €
Accueil périscolaire après 19 h 00 (par tranche de 30 minutes)	20,20 €	26,26 €	28,28 €
Etude surveillée (forfait)	2,03 €	2,64 €	2,84 €
Mercredi loisirs (forfait jour)	3,47 €	4,51 €	4,87 €

ACCUEIL DE LOISIRS		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Journée ALSH (forfait jour)	7,23 €	9,39 €	10,12 €
Journée ALSH avec repas (forfait jour)	10,71 €	13,92 €	14,99 €
Journée de camps (forfait jour)	25,02 €	32,52 €	35,02 €
Bivouac (forfait jour)	3,47 €	4,51 €	4,87 €
Convention ALSH Laval (forfait jour)	15,99 €	20,79 €	22,39 €

ESPACE JEUNES		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Abonnement annuel	10,88 €	14,14 €	15,23 €
Transport (réseau TUL ou minibus)	1,18 €	1,54 €	1,65 €
Repas à l'espace jeunes	2,05 €	2,67 €	2,87 €
Demi-journée de stage	3,61 €	4,69 €	5,05 €

Concernant les activités proposées par l'Espace Jeunes, il est proposé une prise en charge dans les conditions suivantes :

Activité avec intervenant	80 % du prix de l'activité à la charge de la commune 20 % du prix de l'activité à la charge des familles
Activité avec entrée	50 % du prix de l'activité à la charge de la commune 50 % du prix de l'activité à la charge des familles

Ainsi, le tarif de l'activité sera composé du prix d'achat de l'activité par la commune multiplié par le taux de modulation liée à la tranche de quotient familial et multiplié par la part à la charge de la famille selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus.

Exemple d'activité avec intervenant à 12 € pour un QF tranche F = 12 € x 130 % x 20 % = 3,12 €

Exemple d'activité avec entrée à 15 € pour un QF tranche G = 15 € x 140 % x 50 % = 10,50 €

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires du 19 juin 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2020 les tarifs des services périscolaires et extrascolaires comme indiqué préalablement.
- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées au chapitre 70 du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 6 juillet 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE À M. JÉRÉMY VÉTILLARD,
RESPONSABLE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 ;
Vu l'arrêté n°2020-RH-90 du 30 juin 2020 portant nomination de M. Jérémy VÉTILLARD à l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe ;
Considérant que M. Jérémy VÉTILLARD, responsable du restaurant scolaire, occupe un poste à responsabilité au sein de la commune de L'Huisserie ;
Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans un certain nombre de domaines ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jérémy VÉTILLARD pour :

- les correspondances ordinaires relatives à son service ;
- les actes administratifs de gestion courante en matière de ressources humaines pour les agents relevant de son service tels que les congés, les plannings et les ordres de missions ;
- la passation de commandes de fournitures nécessaires au bon fonctionnement du service d'un montant maximal de 200 € H.T. ;
- la passation de commandes de denrées alimentaires d'un montant maximal de 1.000 € H.T..

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

Article 3 : M. Jérémy VÉTILLARD devra tenir un registre des commandes passées dans le cadre de cette délégation.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la commune, Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Chaque signature sur les actes devra être précédée de la mention suivante :

*Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le responsable du restaurant scolaire,
Jérémy VÉTILLARD*

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, affichée aux lieu et place ordinaires et sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Mayenne ;
- Madame le receveur municipal.
- Monsieur Yohann THIAUX, directeur Enfance Jeunesse Culture.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 7 août 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Notifié à l'agent le : ___ / ___ / 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20200807-2020-DEC-09-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2020

Notification : 07/08/2020

Le maire, Jean-Pierre THIOT

PORTANT SUR L'IMPLANTATION DE PANNEAUX DE JALONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Pétitionnaire : LAVAL AGGLOMÉRATION, Hôtel Communautaire, 1, PL du Général Ferrié, 53000 Laval

Lieu(x) d'implantation : Place de l'église, commune de L'Huisserie (53)

Le maire,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 à L2122-4 et L2125-1,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L111-1, L113-2 et L131-1 à L131-8,

Considérant la demande en date du 9 Juillet 2020 par laquelle la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RANDONNÉE sise 84 Avenue Robert Buron 53000 LAVAL agissant pour le compte de LAVAL AGGLOMÉRATION sise 1 Place du Général Ferrié – 53000 LAVAL sollicite l'autorisation de procéder à l'implantation de panneau de jalonnement de randonnée.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Objet de la permission de voirie

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public de la commune pour réaliser les aménagements qui font l'objet de sa demande, tels que décrits dans le dossier technique joint à sa sollicitation, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation susvisée et aux conditions spéciales suivantes :

- Implantation d'un support et d'une signalétique directionnelle
- Réalisation d'un massif de type béton en pied de poteau

ARTICLE 2 : Dispositions à prendre avant l'ouverture du chantier

L'intervenant devra informer la commune de la date de début des travaux 15 jours au moins avant leur démarrage afin de prévoir si nécessaire l'établissement d'un arrêté réglementant la circulation pendant les travaux.

Par ailleurs, conformément au chapitre IV du Livre V, Titre V du Code de l'Environnement relatif à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, l'exécutant des travaux adresse une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) à chacun des exploitants d'ouvrages en service mentionnés à l'article R554-24 et dont la zone d'implantation est touchée par l'emprise des travaux à l'exception :

- des exploitants de réseaux mentionnés au I de l'article R 554-21
- des exploitants ayant indiqué dans leur récépissé de déclaration de projet de travaux relatif au même projet qu'ils ne sont pas concernés, à condition que ce récépissé date de moins de trois mois, et qu'aucune indication contraire n'ait été donnée dans un envoi complémentaire délivré au responsable du projet en application du III de l'article R 554-22.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier

Pendant les travaux, l'intervenant doit prendre en charge, de jour et de nuit, la signalisation des travaux conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I – 8ème partie – signalisation temporaire.

Pour rappel, depuis le 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

L'intervenant sera responsable des accidents ou incidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Redevances pour occupation du domaine public routier communal
Sans objet.

ARTICLE 5 : Validité et durée de l'occupation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquée pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la présente autorisation.

Elle est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Aucune modification des installations faisant l'objet de la présente permission ne peut être entreprise sans autorisation préalable.

ARTICLE 6 : Réserve du droit des tiers

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Cette permission peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Notification

Le directeur général des services de la ville de L'Huisserie (53) est chargé de l'exécution de la présente permission qui sera notifiée au pétitionnaire.

L'Huisserie, le 11 août 2020

Adjoint au cadre de vie,
patrimoine, espaces verts,
Philippe BALDECK

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 ;
Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans un certain nombre de domaines aux directeurs de C.L.SH. ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents titulaires suivants :

- M. Lionel BEAUFORT, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Héléa CAILLERE, adjoint d'animation ;
- Mme Clémence CHAMARET, adjoint d'animation ;
- M. Thibault DEPIERRE, adjoint d'animation ;
- Mme Hélène MASCRÉ, adjoint d'animation ;
- Mme Virginie VIELLEPEAU, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Les agents cités à l'article 1 du présent arrêté ont délégation de signature pour la passation de commandes de fournitures courantes liées à leur fonction de directeur de C.L.SH. (alimentation, petit équipement, ...) d'un montant maximal de 200 € H.T..

Article 3 : Les agents mentionnés à l'article 1 devront tenir un registre des commandes passées dans le cadre de cette délégation.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la commune, Madame le procureur de la République, Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La signature de chaque agent sur les actes devra être précédée du nom et prénom du signataire et de la mention :

*Le maire,
Pour le maire et par délégation,*

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, affichée aux lieu et place ordinaires et sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Mayenne ;
- Madame le receveur municipal.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 10/09/2020,
Le Maire,
Jean-Pierre THIOT



Notifié aux agents le 22 / 09 / 2020

M. Lionel BEAUFORT 	Mme Héléna CAILLERE
Mme Clémence CHAMARET 	M. Thibault DEPIERRE
Mme Héléne MASCRÉ 	Mme Virginie VIELLEPEAU

**DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE – LOTISSEMENT DU
FOUGERAY – RECOURS DE LA SOCIÉTÉ SNC SOCIÉTÉ DE
TERRAINS AMÉNAGÉS (STA)**

Le maire,

Vu la délibération n°2020-AGPC-06-11 du 2 juin 2020 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'au vu de ladite délibération, le maire peut « *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation* » ;
Considérant le recours formulé par la société SNC STA en date du 27 juillet 2020 par l'intermédiaire de son conseil Maître Sandrine GAUDRÉ – CŒUR-UNI ;
Considérant qu'il y a lieu d désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans ces affaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé d'ester en justice et de désigner le cabinet de Maître Ronan BLANQUET, avocat, 6 rue Micheline Ostermeyer 35000 RENNES afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours gracieux et potentiellement d'un recours contentieux.

Article 2 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieu et place ordinaires et sera adressée à Monsieur le préfet de la Mayenne ;

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 30 septembre 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20200930-2020-DEC-12-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020

Publication : 01/10/2020

Le maire, Jean-Pierre THIOT

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE – LOTISSEMENT DU FOUGERAY – RECOURS DE M. HUBERT DE QUATREBARBES

Le maire,

Vu la délibération n°2020-AGPC-06-11 du 2 juin 2020 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'au vu de ladite délibération, le maire peut « *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation* » ;
Considérant le recours formulé par M. Hubert DE QUATREBARBES en date du 5 août 2020 par l'intermédiaire de son conseil Maître Maouche de Folleville ;
Considérant qu'il y a lieu d désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans ces affaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé d'ester en justice et de désigner le cabinet de Maître Ronan BLANQUET, avocat, 6 rue Micheline Ostermeyer 35000 RENNES afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours gracieux et potentiellement d'un recours contentieux.

Article 2 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieu et place ordinaires et sera adressée à Monsieur le préfet de la Mayenne ;

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 30 septembre 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIoT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20200930-2020-DEC-13-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020

Publication : 01/10/2020

Le maire, Jean-Pierre THIoT

**ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2020-DEC-08 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Le maire,

Vu l'arrêté n°2020-DEC-08 du 23 juin 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Considérant que le maire n'est pas fondé à procéder à la nomination desdits membres puisque cette prérogative revient au président du centre communal d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2020-DEC-08 du 23 juin 2020 est abrogé.

Article 2 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places ordinaires et sera adressée à Monsieur le préfet de la Mayenne.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 30 septembre 2020,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20200930-2020-DEC-14-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020

Publication : 01/10/2020

Le maire, Jean-Pierre THIOT

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU TERRAIN SYNTHETIQUE SITUÉ AUX ROSIERS A L'HUISSERIE

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE SITUÉ AUX ROSIERS À L'HUISSERIE SUITE À LA DÉCLARATION PRÉALABLE N° 05311920K2008 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL.

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Titre II – Sécurité et protection contre l'incendie, articles L131-2, L 123-1 à R 123-5,
Titre V – Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,
Vu le règlement de sécurité de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,
Vu le règlement de sécurité de l'arrêté du 22 juin 1980 modifié,
Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du service départemental d'incendie et de secours n° 2002-1471 du 20 décembre 2002 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 123 à 126)

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée à partir du 12 octobre 2020 l'ouverture au public de l'installation suivante :

- Terrain synthétique situé aux Rosiers à L'Huisserie, installation de type PA classée en 5^{ème} catégorie.

Article 2 : Ledit terrain synthétique peut recevoir un maximum de 600 personnes réparties ainsi :

- 600 - effectif permanent, dont 600 places debout réparties autour de la main courante

Article 3 : L'intervention des secours dans ladite installation sera assurée en premier appel par le Service départemental d'incendie et de secours de Laval.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Préfet de la Mayenne ;
- Monsieur Florian BERCAULT, Président de Laval Agglomération ;
- Monsieur le Colonel Hors-classe Marc HOREAU, Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne ;
- Monsieur le Colonel Denis AUBERT, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait à L'Huisserie, le 19 octobre 2020,

Le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20201009-2020-DIV-09a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020

Affichage : 19/10/2020

Le maire, Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le trois septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
4 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Fabrice HUMEAU à Philippe BALDECK, Guylène THIBAudeau à Éliane RENOUARD.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : COMPOSITION DE LA COMMISSION

RAPPORTEUR : ANNE-MARIE JANVIER

Délibération 2020-AGPC-09-25

L'article L1650 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire, et pour les communes de plus de 2.000 habitants, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Ces 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux et d'un courriel de la direction départementale des finances publiques, il appartient au conseil municipal de proposer des personnes pour siéger à la CCID. Il est proposé les personnes mentionnées sur la liste suivante :

	Civilité	Prénom - NOM	Date de naissance	Adresse à L'Huisserie
1	DAVID	TONY	04/04/1975	23 allée des Églantiers
2	HOCDE	BRIGITTE	04/04/1962	5 Z.A. du Grand Chemin
3	HOREAU	YVES-MARIE	31/05/1954	2 chemin de Sainte-Croix
4	OGER	MARYVONNE	18/01/1951	111 route de la plaine l'étang
5	LEMERCIER	BERNARD	13/07/1951	30 allée de la Carrière
6	BOURGOUIN	CLAUDINE	03/02/1957	1 La Maladrie
7	CESBRON	CLAIRE	24/12/1953	10 impasse des Cyprès
8	BOUVIER	BERNARD	07/05/1949	1 allée des tulipiers
9	BERNARD	HERVE	11/11/1966	19 rue du Vicoïn
10	DE QUATREBARBES	HUBERT	05/05/1947	Château de la Houssaye
11	PINON	JEAN-LOUIS	24/04/1945	18 rue des Cèdres
12	LELIEVRE	VINCENT	31/03/1971	34 rue de la Fuye
13	SIMON	LOIC	25/02/1968	7 rue de l'Origan
14	DELAHAYE	HUBERT	02/11/1951	Chemin de l'Être au Dormet
15	DUBUC	GILBERT	29/05/1950	6 rue des potiers
16	BESNIER	PATRICE	25/02/1970	21 Z.A. de l'Aubepin
17	GUICHARD	OLIVIER	24/04/1971	2 impasse de la Sarriette
18	PLANCHOT	BEATRICE	12/02/1970	7 allée des Églantiers
19	FOURNIER	ROLAND	06/03/1937	25 rue du Maine
20	BOUDIER	BERNARD	01/01/1952	4 rue de la Fuye
21	MARQUET	JOSEPH	01/05/1947	101 route de la plaine
22	REVEILLARD	JACQUES-ALBERT	05/05/1950	8 allée des Églantiers
23	BOUTELLIER	TONY	17/02/1980	5 allée du Sureau
24	GARNIER	EMMANUEL	20/05/1970	25 rue de la Canelle
25	DANIAU	JEAN-YVES	10/10/1967	7 rue de la Canelle
26	BORDEAU	DAMIEN	26/04/1967	3 impasse de la Barrerie
27	RAIMBAULT	LIONEL	04/09/1973	9 domaine de Chantemerle
28	MORICEAU	GILLES	31/12/1957	2 impasse de la Saugue
29	THIOT	CATHERINE	01/05/1966	4 allée des Tulipiers
30	DEFRAINE	SYLVIE	11/07/1971	18 La Meignannerie
31	NICOLAS	FABRICE	29/08/1968	7 allée des Églantiers
32	QUINTON	CLAIRE	26/05/1985	10 allée de la Peupleraie

Vu le code général des impôts et notamment l'article L1650 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. BAILLEUX, M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau),

► **PROPOSE** les personnes mentionnées sur la liste exposée ci-dessus en tant que commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 4 septembre 2020,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le trois septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
4 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Fabrice HUMEAU à Philippe BALDECK, Guylène THIBAUDEAU à Éliane RENOUARD.

LAVAL AGGLOMÉRATION : ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-AGPC-09-26

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et conformément à l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, il est créé entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers.

Par délibération du conseil communautaire du 16 juillet dernier, il a été décidé d'élargir la composition de la CLECT avec 1 suppléant pour chaque commune. Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant (et de 5 pour la ville de Laval).

Il est proposé la nomination de :

- M. André CHAUVIN comme représentant titulaire (déjà nommé par délibération du 2 juin 2020) ;
- M. Jean-Pierre THIOT comme représentant suppléant.

Vu les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts ;

Vu les statuts de Laval Agglomération ;

Vu la délibération n°2020-AGPC-06-17 du 2 juin 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **ÉLIT** M. André CHAUVIN en tant que représentant titulaire et de M. Jean-Pierre THIOT en tant que représentant suppléant de la commune de L'Huisserie à la CLECT de Laval Agglomération pour la durée du présent mandat.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 4 septembre 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le trois septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, 28 août 2020 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
4 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange
MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Fabrice HUMEAU à Philippe BALDECK, Guyène THIBAUDEAU à Éliane RENOUARD.

FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ : APPROBATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ COORDONNÉ PAR LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53)

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-AGPC-09-27

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente, ce qui n'est pas le cas de la ville de L'HUISSERIE.

En conséquence, TE53 a proposé aux communes ces derniers mois d'adhérer à un groupement de commandes pour les tarifs bleu (puissance inférieure à 36 kVA). Comme 94 % des collectivités qui doivent sortir du tarif réglementé de l'électricité au 1^{er} janvier 2021 ont adhéré au groupement de commandes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de L'HUISSERIE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
Considérant qu'eu égard à son expérience le Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;
Considérant les délibérations tarifaires du Comité Syndical de TE53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE 53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies (10 € par point de livraison pour une durée de 4 ans de 2021 à 2024) ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 27 août 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer la convention du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **AUTORISE** le président de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de L'HUISSERIE.
- ▶ **DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- ▶ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.
- ▶ **PRÉCISE** que les frais d'honoraires dus à TE 53 seront imputés au compte 6228 du budget principal 2020.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 4 septembre 2020,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT



CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE PUISSANCE INFERIEURE A 36 KVA

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, est constitué un groupement de commandes entre le Territoire d'énergie Mayenne et ses membres.

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, précise que les acheteurs d'énergie électrique et gaz naturel soumis au Code des marchés publics devront recourir à une procédure obligatoire de mise en concurrence pour certains de leurs contrats de fourniture.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

La constitution de ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement, dont le Territoire d'Energie Mayenne sera le coordonnateur.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes (ci-après "le groupement") sur le fondement des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique qui a pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis à l'article 2 de manière groupée et de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Il est expressément rappelé que le groupement de commandes n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 : NATURE DES BESOINS VISES

Le groupement, constitué par la présente convention, vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- Acheminement et fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité pour une puissance inférieure à 36 kva.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens de l'article 1^{er} du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé sur le département de Mayenne :

- Les collectivités et établissements publics, c'est-à-dire l'ensemble des personnes morales de droit public :
 - o Collectivités territoriales et leurs groupements,
 - o Etablissements publics de coopération intercommunale
 - o Et établissements publics.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

TE53 est désigné coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres au sens des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et ce pour toute la durée de la présente convention. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le siège du coordonnateur est situé :

Parc Technopolis

Rue Louis de Broglie - Bât R
53810 CHANGÉ

ARTICLE 5 : ROLE DU COORDONNATEUR

En sa qualité de coordonnateur, TE53, est chargé de procéder aux opérations de désignation dans le respect des règles prévues par les articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés.

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé de :

- L'information des candidats sur les conditions des marchés de fournitures des énergies ;
- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur, en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 7 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- La préparation, l'organisation et le secrétariat de la Commission d'appel d'offres et la rédaction du rapport d'analyse des offres ;
- La rédaction du rapport de présentation du marché/accord-cadre prévu par l'article 79 du Codes des marchés publics ;
- Assurer et rédiger la publication des avis d'appels publics à la concurrence ;
- Réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres et la notification du rejet des candidatures et des offres évincées ;
- Envoyer les convocations aux membres de la Commission d'appel d'offres ;
- Signer, notifier les marchés ;
- Transmettre les marchés aux autorités de contrôle du département de l'Orne ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution ;
- La reconduction du marché ou de l'accord-cadre, après accord des membres du groupement ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- De faire valider, aux membres concernés, des avenants à passer en cours de marché, laissant à ces membres 1 mois pour manifester leur désaccord ;
- Gérer, le cas échéant, les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à ce que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs des membres en matière de commande publique.

En complément de sa mission de base, le coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement des services qui facilitent et optimisent la gestion quotidienne de la fourniture d'énergie.

En pratique, il s'agit :

- D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins. A cet effet, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, si besoin, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire et des fournisseurs ;
- À partir des tableaux de bord de suivi des contrats d'énergie réalisés par chacun des membres du groupement, de disposer d'éléments comparatifs probants permettant d'évaluer dans le détail son propre patrimoine au regard des moyennes des autres membres (niveau de consommation...) et, si besoin, mettre en œuvre des solutions d'amélioration ;
- De stocker et mettre à disposition les données de facturations des membres du groupement de commandes d'énergie et ainsi permettre une continuité de données au cours du temps.
-

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaires(s) des marchés. Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 7 : MISSIONS DES MEMBRES

En adhérant au groupement, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur précisément la nature et l'étendue des besoins à satisfaire par point de livraison ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, gestion de la facturation, vérification de l'intégration ou la suppression de points de livraison, application de pénalités... ;
- D'informer le coordonnateur sur la bonne exécution du marché ou les difficultés rencontrées ;
- De participer financièrement aux frais de gestion du groupement conformément à l'article 8 ci-après.
- D'autoriser le coordonnateur à disposer de l'ensemble des données relatives au groupement de commandes.
- De gérer les précontentieux et contentieux afférents à l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés par le groupement.

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement.

Tous nouveaux points de livraison souscrits, par un membre du groupement partie prenante des marchés et accords-cadres en cours de validité, pourront être intégrés suivant les conditions définies dans les dits marchés et/ou accords-cadres.

ARTICLE 8 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions du coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

TE 53 est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée annuellement.

Cette indemnisation, versée par un membre du groupement, est due dès l'instant où il devient partie prenante des marchés et/ou accords-cadres passés par le coordonnateur. A cet effet, TE53 émet un titre de recettes pour chacun des membres participants au marché, dans le courant du mois de Janvier de la première année (2021).

Le montant de la participation financière des membres, est établi selon le nombre de PDL engagé pour les années 2021.2022.2023.2024

10 € par point de livraison pour les 4 années : 2021.2020.2023.2024

ARTICLE 9 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante ou par délibération de celle-ci, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion au groupement d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Cependant, tout nouveau membre ne pourra pas prendre part à un accord-cadre et/ou un marché en cours. En conséquence, cette adhésion ne pourra prendre d'effet qu'à l'occasion du lancement d'une future procédure de passation d'un accord-cadre ou d'un marché public.

L'adhésion prend effet à compter de la réception, par le coordonnateur, de la décision ou de la délibération d'adhésion au groupement. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé postérieurement à la date de la réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et/ou marchés en cours dont le membre est partie prenante.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer. En tout état de cause, le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou du marché subséquent en cours.

ARTICLE 10 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est qualifié de « permanent » conformément aux termes de l'article 6.2 (« le groupement de commandes ») de la circulaire du 14 février 2012 relative au guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics. A la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations des collectivités membres du groupement, il est procédé à la signature de la présente-convention. Celle-ci sera applicable, pour chaque membre, à compter de la notification, au coordonnateur, de la décision ou de la délibération exécutoire d'adhésion de chaque membre. Chaque membre est libre de se retirer du groupement dans les conditions définies à l'article 9.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION DU GROUPEMENT

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin visés à l'article 2 de chaque membre du groupement

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Les éventuelles modifications de la présente convention du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement au moment de la modification, dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications. Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant. L'intégration ou la suppression de membres du groupement de commandes ne donne toutefois pas lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 13 – LITIGES RELATIFS AU PRESENT ACTE

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes. Les parties s'engagent toutefois à privilégier la recherche d'une solution amiable au litige les opposants. Dès lors, tout litige devra faire l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les parties feront appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Nantes dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 14 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

A défaut d'accord amiable entre les pouvoirs adjudicateurs du groupement et les titulaires des contrats passés, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte par tout moyen les autres membres du groupement sur sa démarche et l'évolution du litige.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, la répartition de la charge financière sera définie par les membres du groupement d'un commun accord.

Signatures des parties	
Pour le coordonnateur	Pour le membre
A CHANGE	A L'Huissierie
Le :	Le 7 septembre 2020
	Le maire, Jean-Pierre THIOT
En 2 exemplaires	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le trois septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
4 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Fabrice HUMEAU à Philippe BALDECK, Guylène THIBAUDEAU à Éliane RENOUARD.

ASSURANCE : RÈGLEMENT D'UN LITIGE AUPRÈS DE MME LUCIENNE BODARD

RAPPORTEUR : PHILIPPE BALDECK

Délibération 2020-AGPC-09-28

Par courrier du 15 juin 2020, les Assurances du Crédit Mutuel ont notifié à la commune, considérant sa responsabilité engagée, une demande de remboursement pour un montant de 1.659,00 €.

Après expertise contradictoire, il résulte que la commune est intervenue pour une réfection d'espaces verts au droit du mur de Mme BODARD au 92 rue des Lilas et que les fondations ont été fragilisées provoquant ainsi la dégradation de l'ouvrage. La commune voyant sa responsabilité engagée et n'étant pas assurée pour les sinistres causés par une maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'autoriser le versement d'une somme de 1.659,00 € aux Assurances du Crédit Mutuel.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, patrimoine et espaces verts du 26 août 2020 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **APPROUVE** le versement d'une somme de 1.659,00 € aux Assurances du Crédit Mutuel.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 678 (service 2001) du budget principal 2020.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 4 septembre 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le trois septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
4 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Fabrice HUMEAU à Philippe BALDECK, Guylène THIBAudeau à Éliane RENOUARD.

LOTISSEMENT DE LA PLAINE : DÉNOMINATION D'UNE RUE

RAPPORTEUR : PHILIPPE BALDECK

Délibération 2020-UTV-09-11

Le lotissement de la Plaine, ayant fait l'objet d'un permis d'aménager en date du 2 janvier 2020, est désormais en cours de viabilisation et il apparaît nécessaire de nommer l'unique voie le traversant.

Du fait de la proximité avec les anciennes mines de L'Huisserie, il est proposé 2 choix au conseil municipal :

- « Rue des Galibots », le galibot étant un jeune manœuvre travaillant dans les mines de charbon ;
- « Rue des Chauffourniers », le chauffournier étant l'ouvrier conducteur du four à chaux.



Plan de numérotage du lotissement de la Plaine

Il est procédé au vote.

Nombre de votants	27
Rue des Galibots	26
Rue des Chauffourniers	1

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, patrimoine et espaces verts du 26 août 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **NOMME** l'unique voie du lotissement de la Plaine « Rue des Galibots ».
- ▶ **DONNE POUVOIR** au maire ou à un adjoint pour procéder à toute démarche administrative liée à ce dossier et autorise l'acquisition des plaques de rue correspondantes.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 4 septembre 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le trois septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
4 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Fabrice HUMEAU à Philippe BALDECK, Guylène THIBAudeau à Éliane RENOUARD.

LOTISSEMENT DE LA PLAINE – EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE : CONVENTIONS DE PARTICIPATION AVEC ENEDIS ET LE PORTEUR DE PROJET

RAPPORTEUR : PHILIPPE BALDECK

Délibération 2020-UTV-09-12

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager du lotissement de la Plaine, un poste de transformation électrique et une extension du réseau ont été rendus nécessaires à la viabilisation de cette zone urbaine. La commune avait alors approuvé le devis d'ENEDIS à hauteur de 20.870,31 € T.T.C..

La commune avait prévu les crédits nécessaires en section de fonctionnement au budget primitif 2020. Or, puisqu'il s'agit d'une participation à une extension du réseau et non d'une stricte extension du réseau, d'un montant de 20.870,31 € H.T., l'imputation comptable relève du compte 20422 impliquant un amortissement sur une durée de 20 ans.

De plus, la commune souhaite faire participer le porteur de projet, en l'occurrence la société HEXOME, à hauteur de 10.435,15 € H.T., cette recette devant être imputée au compte 1318 et amortissable sur une durée équivalente à celle de dépense correspondante, soit 20 ans.

Vu la délibération n°2020-FIN-07-11 relative aux durées d'amortissement des biens ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, patrimoine et espaces verts du 26 août 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **PRÉCISE** qu'une décision modificative budgétaire sera rendue nécessaire.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions correspondantes avec ENEDIS et la société HEXOME.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 4 septembre 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Nos références : Devis n° DA27/066620/002001

Interlocuteur :

Téléphone :

Mail :

Objet : **Demande de contribution pour extension de réseau**

RUE DE LA PLAINE

L'HUISSERIE

Hôtel de ville

2, Rue du Maine

HUISSERIE (L')

53970 L'HUISSERIE France

LAVAL, le 26/02/20

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint la contribution financière pour une extension du Réseau Public de Distribution d'Electricité à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Notre offre est élaborée en fonction des éléments renseignés dans la demande de raccordement, de la capacité du réseau existant et des décisions prises concernant son évolution, ainsi que de vos éventuelles demandes complémentaires en termes de solution technique. Elle a été établie pour la puissance demandée de **174 kVA**.

Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement :

La contribution financière à votre charge versée à Enedis porte sur les travaux d'extension réalisés par Enedis, en sa qualité de maître d'ouvrage, en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Votre accord sur ce document et l'ordre de service correspondant sont nécessaires pour réaliser les travaux d'extension.

Modalités d'accord :

Votre accord est matérialisé par la réception, par Enedis, d'un exemplaire original du présent document, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné de l'ordre de service correspondant aux montants ci-dessous :

Total TTC : 20 870.31 €

L'ordre de service est à transmettre à Enedis par envoi postal ou mail à l'adresse suivante :

Enedis MOA
Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires
35 bis Rue de la Crossardière
53001 LAVAL Cedex
aremabt-paysdelaloire@enedis.fr

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Votre Interlocuteur Raccordement

SOMMAIRE

1. Objet du document	1
2. Description des travaux d'extension	2
3. Votre contribution pour l'extension	2
4. Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement	2
5. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	2
6. Modalités de règlement	2
7. Modification de la demande initiale	3
8. Information	3
9. Accord	4
Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension	5
Annexe 2 : Plan des travaux d'extension du réseau électrique	6



**Contribution financière pour une extension¹ du réseau public de distribution
d'électricité**

n° DA27/066620/002001 en date du 26/02/2020, valable jusqu'au 26/05/2020

à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en
matière d'urbanisme

Destinataire :
Hôtel de ville

Autorisation d'urbanisme :
PA05311919K3001
Nom du bénéficiaire :
HEXOME

Adresse du destinataire :
2, Rue du Maine
HUISSERIE (L')
53970 L'HUISSERIE France

Adresse des travaux de raccordement :
RUE DE LA PLAINE
53970 L'HUISSERIE

1. Objet du document

Le présent document fait suite :

- à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée ci-dessus,
- et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le 24/02/2020, suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

Ce document présente les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage :

- nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet,
- qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Ce document, établi en deux exemplaires originaux, est :

- élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,
- indique la nature des travaux d'extension du réseau électrique, la contribution financière versée à Enedis pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

Votre accord sur ce document et l'ordre de service correspondant sont nécessaires pour réaliser les travaux d'extension.

¹ définie dans le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité aujourd'hui codifié aux articles D. 342-1 et 2 du code de l'énergie.

Affaire DA27/066620



2. Description des travaux d'extension

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de **174 kVA**.

Les travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

- Travaux de création de canalisation HTA

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

3. Votre contribution pour l'extension

La contribution financière à la charge de la commune² (ou de l'EPCI) versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

- les travaux de renforcement, au sens de l'article L. 342-1 du code de l'énergie, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,
- les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie.

Le montant de la contribution pour l'extension à votre charge s'élève à **20 870.31 € TTC**.

4. Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement sont les suivantes :

- la réception par Enedis de votre accord sur le présent document,
- la réception par Enedis de l'ordre de service correspondant,
- l'accord du demandeur du raccordement sur la proposition de raccordement à son attention,
- l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention sur domaine privé...),
- la réalisation des travaux qui incombent au demandeur du raccordement.

Dans le cas où le demandeur du raccordement ne donnerait pas son accord sur le devis nécessaire au raccordement que nous lui avons proposé, le présent document deviendrait nul et non avenue.

5. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de **26 semaines**, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 4 sont toutes satisfaites.

6. Modalités de règlement

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de **45 jours**, à réception de la facture.

² En application selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

Affaire DA27/066620

7. Modification de la demande initiale

Le montant de la contribution aux travaux d'extension est établi aux conditions économiques et fiscales du mois de **févr.-20**. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

8. Information

Enedis vous informe de l'existence de :

- sa Documentation Technique de Référence et de son Référentiel Clientèle qui exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires qu'Enedis applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé,
- de son barème de raccordement qui présente les modalités de facturation des opérations de raccordement,
- et de son catalogue des prestations qui décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

Ces documentations sont accessibles à l'adresse internet www.enedis.fr. Les documents qu'elles contiennent vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les termes commençant par une majuscule lors de leur première occurrence dans un document sont définis dans le glossaire de la documentation technique de référence. Les coordonnées de votre interlocuteur Enedis sur cette affaire sont indiquées sur le courrier accompagnant ce document.

9. Accord

Votre accord est matérialisé par la réception, par Enedis, d'un exemplaire original du présent document, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné de l'ordre de service correspondant aux montants ci-dessous :

Total HT :	20 870.31 €
Montant TVA :	0.00 €
Total TTC :	20 870.31 €

L'ordre de service est à envoyer à l'adresse suivante :

Enedis MOA
Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires
35 bis Rue de la Crossardière
53001 LAVAL Cedex
aremabt-paysdelaloire@enedis.fr

Commune (ou Établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme) :

Nom du signataire :

À :

le :

Signature ou cachet, précédé de la mention manuscrite « Bon pour accord » :

Affaire DA27/066620

Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 2.

Travaux d'extension

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...)				
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement (-40%)	2	761.59 €	0%	913.91 €
Accès Réseau				
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère (-40%)	1	449.30 €	0%	269.58 €
Identification de câble (-40%)	1	179.72 €	0%	107.83 €
Fourniture pose canalisation HTA zone A				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 150 mm ² Alu (-40%)	278	16.54 €	0%	2 758.87 €
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans				
Consultation guichet unique pour DT séparées (-40%)	1	167.16 €	0%	100.30 €
*Etude et constitution de dossier reseau > 100 m et <=600m (-40%)	1	996.99 €	0%	598.19 €
Mises en Chantier				
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage (-40%)	1	815.55 €	0%	489.33 €
Terrassements en zone A				
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	2	1 103.50 €	0%	1 324.20 €
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	139	53.80 €	0%	4 486.92 €
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	139	117.76 €	0%	9 821.18 €

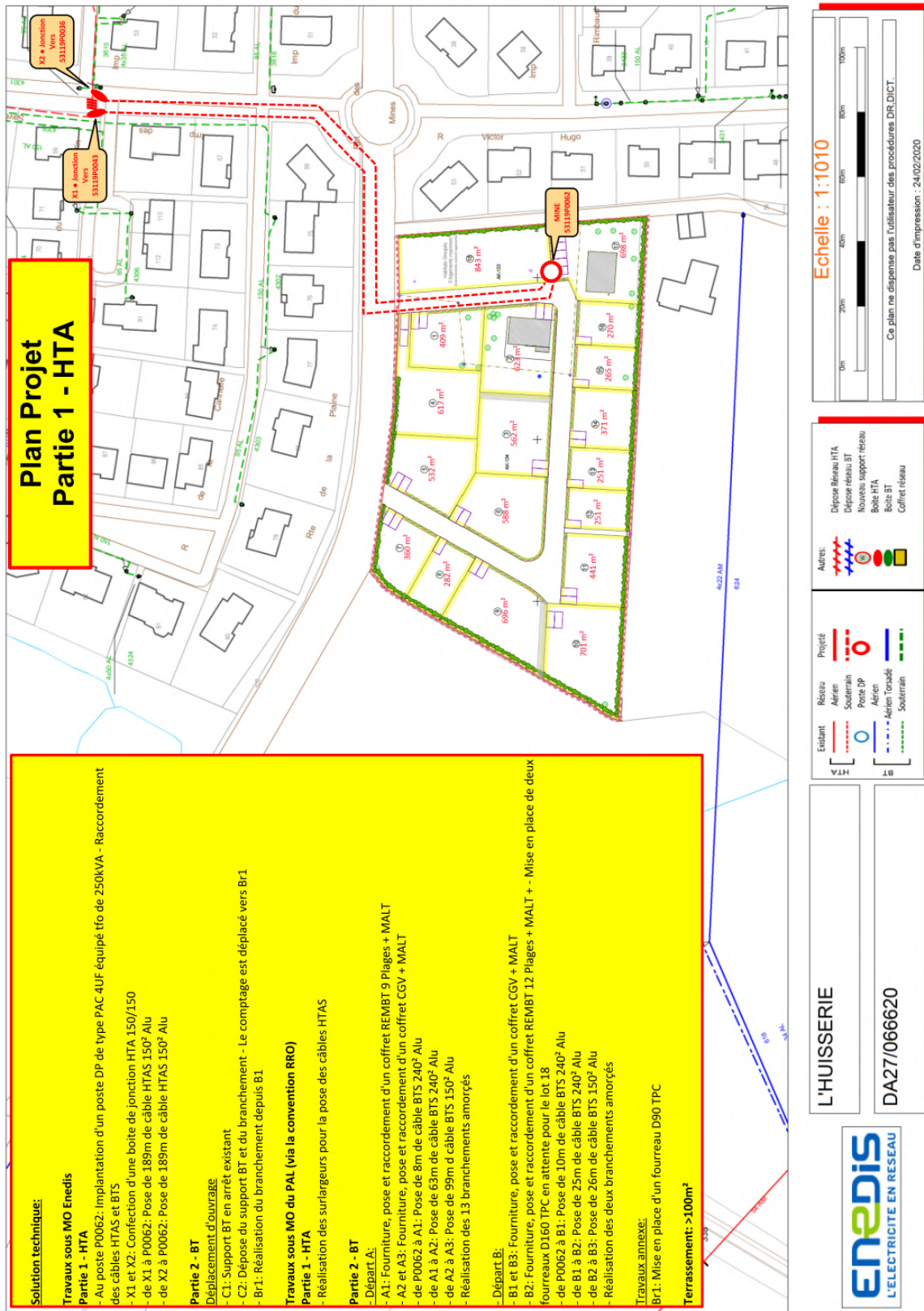
A RÉGLER : 20870.31 € TTC

* Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40%.

En cas de changement de taux de TVA, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Affaire DA27/066620

Annexe 2 : Plan des travaux d'extension du réseau électrique



Affaire DA27/066620

Lotissement de la Plaine

Convention pour la prise en charge de l'extension du réseau électrique.

Entre les soussignés :

- **Commune de L'Huisserie**, représentée par son maire, Jean-Pierre THIOT, domiciliée à L'HUISSERIE, 2 rue du Maine, dument autorisé par délibération du 3 septembre 2020.
ci-après dénommée « La Commune ».

D'une part

et

- **SASU HEXOME**, représentée par Monsieur GUILLOU Arnaud, domicilié à LAVAL, 34 place de la Gare.
ci-après dénommée « l'Aménageur ».

D'autre part

« La Commune » et « l'Aménageur », communément dénommés « les Parties ».

Entre les deux parties cocontractantes, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet de la présente convention

Dans le cadre du projet de lotissement sis route de la Plaine à L'Huisserie, une extension du réseau électrique est à prévoir. La Commune va devoir engager des frais pour la réalisation de ces travaux par la société ENEDIS conformément au devis établi par la société ENEDIS dossier n° DA27/066620/002001 du 26 février 2020.

ARTICLE 2 : engagement de la Commune et de l'Aménageur

2.1. Engagement de la commune :

La Commune s'engage à prendre en charge la totalité de la somme de 20 870.31 € HT demandée par la société ENEDIS pour les travaux cités dans l'article 1 de la présente convention.

2.2. Engagement de l'Aménageur:

En contrepartie, l'Aménageur s'engage à participer au financement de cette extension de réseau à hauteur de 10 435.15 € HT.

ARTICLE 3 : exécution

Cette convention est établie en 2 exemplaires.

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes situé 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES.

Fait à L'HUISSERIE, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

La Commune,
Le Maire,
Jean-Pierre THIOT.

l'Aménageur,
la SASU HEXOME / M. GUILLOU Arnaud,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20200903-2020-UTV-09-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2020
Affichage : 04/09/2020

Le maire, Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le trois septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
4 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Fabrice HUMEAU à Philippe BALDECK, Guylène THIBAudeau à Éliane RENOUARD.

ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME DE RÉNOVATION : APPROBATION DU PROJET ET DÉPÔT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT-TERRITOIRE RÉGION (CTR) DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

RAPPORTEUR : MONIQUE PORTIER

Délibération 2020-UTV-09-13

Depuis plusieurs années, la commune a entrepris un plan de remplacement des lanternes d'éclairage public dans une optique d'économie d'énergies. Dans ce cadre, il est proposé de déposer un dossier de subvention relatif à la rénovation de l'éclairage public.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses en € H.T.	Dépenses en € T.T.C	Recettes	% participation (sur montant H.T.)	Montant
La Peupleraie	22 305,00 €	26 766,00 €	CTR (Région)	80,00 %	63 101,60 €
La Fuye	11 495,00 €	13 794,00 €	Autofinancement	20,00 %	15 775,40 €
Rue du bois	16 706,00 €	20 047,20 €			
Rue des Violettes	14 190,00 €	17 028,00 €			
V. Hugo / J. de la Fontaine	13 685,00 €	16 422,00 €			
Saint-Pierre	496,00 €	592,20 €			
TOTAL	78 877,00 €	94 652,40 €	TOTAL	100,00 %	78 877,00 €

Le conseil régional étant susceptible de subventionner cette opération, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'inscription de ce projet ;
- d'autoriser le maire à solliciter la subvention correspondante au plus fort taux possible.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 27 août 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du CTR dans les conditions mentionnées préalablement.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 4 septembre 2020,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le trois septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
4 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Fabrice HUMEAU à Philippe BALDECK, Guylène THIBAudeau à Éliane RENOUARD.

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-FIN-09-14

Il est proposé la décision modificative suivante afin d'ajuster en cours d'exercice les prévisions budgétaires relatives à :

- la réalisation en régie des fondations nécessaires à la pose de la structure de jeux de l'école élémentaire (compte 6135 et 6068) ;
- la gestion de la compétence « Eaux pluviales urbaines » en délégation de l'agglomération (comptes 615232 et 70876) ;
- une modification d'imputation des travaux d'extension des réseaux électriques (comptes 615232 et 20422) et de la participation du porteur de projet (compte 1318) ;
- une modification d'imputation des charges de loyer et de consommables dues par Laval Agglomération (comptes 70876 et 752) ;
- à des régularisations comptables sur des pièces de l'exercice antérieur (compte 673 et 773) ;
- au règlement d'un litige d'assurance (compte 6718) ;
- un changement d'imputation pour la subvention versée à la société des courses (comptes 20421 et 20422) ;
- des travaux d'éclairage public (compte 21538) et la subvention correspondante (compte 1322) ;
- l'étude de sol des vestiaires de football (compte 2031) et l'annonce légale du marché public (compte 2033) ;
- l'achat des distributeurs de solution hydroalcoolique et la remise à niveau de l'alarme de l'école maternelle (compte 2188) ;
- au retrait des crédits de réfection de la piste d'athlétisme (compte 2181) ;
- au FCTVA et la taxe d'aménagement (comptes 10222 et 10223) ;
- l'équilibre de chacune des sections avec les dépenses imprévues (comptes 020 et 022).

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement				
Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
6135	1703	Location mobilière (béton structure de jeux de l'école maternelle)	500,00	
6068	1703	Autres fournitures (béton structure de jeux de l'école maternelle)	1 500,00	
615232	1905	Entretien des réseaux (compétence eaux pluviales)	38 150,00	
70876	1905	Participation de Laval Agglo (compétence eaux pluviales)		38 150,00
615232	1001	Entretien des réseaux	-36 000,00	
70876	2001	Remboursement de frais (Laval Agglo / loyer et charges du conservatoire)		39 000,00
752	2001	Revenu des immeubles (Laval Agglo / loyer du conservatoire)		-29 500,00
673	2001	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	
773	2001	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		10 000,00
6718	2001	Charges exceptionnelles sur opération de gestion (litige BODARD)	1 700,00	
022	2001	Dépenses imprévues	31 800,00	
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2			57 650,00	57 650,00
Pour mémoire : décision modificative n°1 du 2 juillet 2020			49 500,00	49 500,00
Pour mémoire : budget primitif 2020 du 5 mars 2020			4 435 800,00	4 435 800,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			4 485 300,00	4 485 300,00

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement					
Opération	Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
-	20421	2001	Subventions d'équipement (Société des courses)	-19 000,00	
-	20422	2001	Subventions d'équipement (Société des courses)	19 000,00	
200010	21538	1102	Eclairage public	95 000,00	
-	1322	1102	Subvention Région (éclairage public)		63 000,00
200903	2031	1402	Etude de sol - Vestiaires de football	2 200,00	
200903	2033	1402	Annonce légale de marché (bâtiments modulaires)	300,00	
200903	2188	2001	5 distributeurs de solution hydroalcoolique	1 200,00	
200903	2181	1504	Piste d'athlétisme	-29 000,00	
201003	2188	1704	Alarme et mise en sécurité de l'école élémentaire	8 000,00	
-	10222	2001	FCTVA		13 700,00
-	10223	2001	Taxe d'aménagement		20 000,00
-	20422	1001	Subvention d'équipement (extension ENEDIS La Plaine)	21 000,00	
-	1318	1001	Subventions d'investissement (participation HEXOME)		10 500,00
-	020	2001	Dépenses imprévues	8 500,00	
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2			107 200,00	107 200,00	
Pour mémoire : décision modificative n°1 du 2 juillet 2020			74 000,00	74 000,00	
Pour mémoire : budget primitif 2020 du 5 mars 2020			1 568 000,00	2 218 000,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			1 749 200,00	2 399 200,00	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 27 août 2020 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. BAILLEUX, M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau),
 ► **ADOpte** la décision modificative n°2 telle qu'exposée préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 4 septembre 2020,
 Le maire,
 Jean-Pierre THIOT